

# DOCUMENT EXPLICATIF POUR LE STANDARD DU COMMERCE EQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS



Photos: Thé – Vietnam, Sucre – Paraguay, Café – Equateur, D. Gentilhomme; Coton – Mali, F. Raevens

## Objectif de ce document

Le document explicatif pour les organisations de petits producteurs fournit des réponses aux questions concernant les standards du Commerce Equitable Fairtrade que peuvent avoir les organisations de petits producteurs qui sont déjà certifiées Fairtrade ou qui souhaitent le devenir. Ce document peut être utilisé comme guide pratique pour les membres, le personnel, les membres du Conseil, les travailleurs et les sous-comités des organisations de petits producteurs (OPP) afin de mettre en application les standards Fairtrade. Il s'agit d'un document de référence qui permet de décomposer les parties difficiles du standard afin d'en faciliter la compréhension.

Ce document explicatif fournit une description des critères du standard en fonction des échéances applicables - ce qui doit être accompli en année 0, 1, 3, 6 et un aperçu des caractéristiques les plus importantes du standard. Il est étayé de conseils pratiques, de définitions, d'exemples et de ressources, le tout étant conçu pour clarifier les critères au sein du standard pour les OPP en vue d'une utilisation par les producteurs.

Chaque organisation est différente, et les représentants des organisations de petits producteurs peuvent également demander des conseils pratiques et spécifiques au niveau régional au Chargé d'appui ou au Coordinateur de l'Unité d'Appui aux Producteurs pour la région concernée. En cas de doute, l'Unité d'Appui aux Producteurs de Fairtrade peut être sollicitée.

Le document explicatif OPP est un document de référence qui vient compléter le standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations de petits producteurs. Pour toutes les questions de conformité, les producteurs seront uniquement audités par rapport au standard pour les organisations de petits producteurs, et non pas par rapport au document explicatif. Tous les standards Fairtrade sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site de Fairtrade International à l'adresse : [http://www.fairtrade.net/our\\_standards.html](http://www.fairtrade.net/our_standards.html)

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| Objectif de ce document .....   | 1         |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>  | <b>4</b>  |
| Qu'est-ce que le Commerce Equitable Fairtrade ? .....   | 4         |
| Qui est appelé petit producteur ?.....  | 4         |
| Qu'est-ce qu'une organisation de petits producteurs ?.....  | 5         |
| Comment se déroulent la certification et l'audit des producteurs ?.....                             | 5         |
| Comment utiliser ce document .....  | 6         |
| <b>2. COMMERCE .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>2.1 Traçabilité .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>2.2 Approvisionnement.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>2.3 Contrats.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>2.4 Utilisation de la marque déposée Fairtrade .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>3. PRODUCTION .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>3.1 Gestion des pratiques de production .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>3.2 Protection environnementale .....</b>  | <b>16</b> |
| Gestion intégrée des nuisibles.....   | 16        |
| Utilisation et manipulation appropriées des pesticides et autres produits chimiques dangereux ..... | 19        |
| Choix des pesticides utilisés.....  | 27        |
| Sol et eau .....  | 32        |
| Déchets .....   | 35        |
| OGM .....   | 37        |
| Biodiversité.....   | 39        |
| Energie et émissions des gaz à effet de serre (GES).....  | 44        |
| <b>3.3 Conditions de travail .....</b>  | <b>47</b> |
| Non-discrimination.....   | 47        |
| Interdiction du travail forcé .....   | 48        |
| Travail des enfants et protection des enfants .....   | 50        |
| Liberté d'association et de négociation collective.....   | 52        |
| Conditions de travail .....   | 55        |
| Santé et sécurité sur le lieu de travail.....   | 56        |
| <b>4. ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DEVELOPPEMENT.....</b>  | <b>60</b> |
| <b>4.1 Potentiel de développement.....</b>  | <b>60</b> |
| <b>4.2 Démocratie, participation et transparence.....</b>   | <b>62</b> |
| <b>4.3 Non-discrimination.....</b>  | <b>64</b> |

# 1. INTRODUCTION

## Qu'est-ce que le Commerce Equitable Fairtrade ?

La vision de Fairtrade International est celle d'un monde dans lequel les producteurs peuvent jouir de moyens de subsistance sûrs et durables, réaliser leur potentiel et décider de leur avenir. Il s'agit d'une relation commerciale qui vise l'équité et à mettre en relation les producteurs défavorisés et les consommateurs. Chaque producteur peut ainsi avoir accès aux marchés d'exportation dans des conditions plus équitables, renforcer ses positions au sein du commerce international, avoir un meilleur accès à la finance, participer à des programmes de renforcement des capacités et en règle générale, exercer un contrôle plus important sur sa propre existence. Cette vision instaure le respect, la transparence et le dialogue entre les producteurs, les commerçants et les consommateurs.

Afin de faire partie du système Fairtrade, les marchands et les producteurs doivent répondre à certains critères qui sont définis dans les standards du Commerce Equitable Fairtrade fixés par Fairtrade International. FLO-CERT (l'entreprise de certification indépendante de Fairtrade) gère le processus des audits et de la certification afin de garantir la conformité avec les principes du Commerce Equitable Fairtrade.

## Qui est appelé petit producteur ?

La définition dépend de ce que produisent les agriculteurs. Fairtrade International fait la distinction entre deux groupes de cultures qui se différencient par leur dépendance à une main-d'œuvre externe.

Pour **le cacao, le café, les herbes et les tisanes & les épices, le miel, les noix, les graines oléagineuses, les céréales et le coton graine**, les petits producteurs sont ceux qui ne dépendent pas structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente et qui gèrent leur exploitation essentiellement par leur propre main d'œuvre et celle de leur famille. Les producteurs peuvent engager des travailleurs si le travail fourni par leur famille n'est pas suffisant pendant les saisons hautes, pour les semences et la récolte. Cependant, les travailleurs ne sont habituellement pas employés de façon permanente pendant toute l'année de production de ces cultures.

Les productions qui dépendent davantage de la main-d'œuvre, tels que **le sucre de canne, les fruits & légumes préparés et conservés, les fruits frais, les légumes frais et le thé** exigent souvent l'emploi de travailleurs permanents à l'année. Si c'est le cas, les producteurs qui cultivent ces produits doivent répondre à tous les critères suivants afin d'être en conformité avec le standard pour les OPP :

- Seul un nombre limité de travailleurs salariés permanents, en dehors de la famille, travaillent sur l'exploitation. Le nombre dépend de la taille du terrain (en hectares) et de la culture.
- L'activité principale de travail des producteurs consiste à faire pousser les cultures sur la terre qu'ils exploitent.
- La vente de la récolte de leur activité agricole est leur principale source de revenu.
- Le terrain cultivé par le producteur n'excède pas la taille de terrain habituellement consacrée à cette culture dans les environs.

Plus d'informations sur l'interprétation donnée par l'organisme de certification sont

disponibles dans le document intitulé « Definition of small producer for Small Producer Organizations » de FLO-CERT (disponible en anglais, espagnol et portugais) :

<http://www.flo-cert.net/flo-cert/37.html>

### Qu'est-ce qu'une organisation de petits producteurs ?

Les petits producteurs peuvent participer à Fairtrade s'ils ont formé des organisations de producteurs (coopératives, associations ou autres types d'organisation) qui sont en mesure de participer à des activités commerciales et à contribuer au développement écologiquement durable, social et économique de leurs membres et communautés. Les organisations doivent être contrôlées démocratiquement par leurs membres, ce qui signifie que toute personne dispose d'un droit de vote direct ou est représentée par un délégué qui vote au nom de plusieurs personnes.

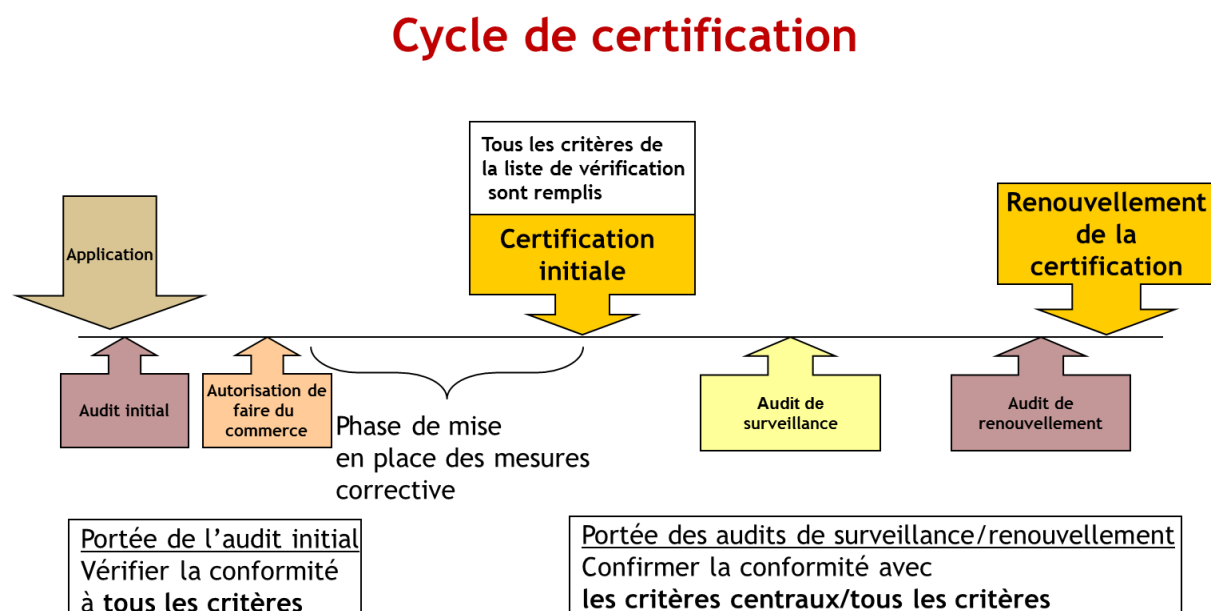
Tous les produits que l'organisation vend en qualité de Commerce Equitable Fairtrade doivent provenir de ses membres.

### Comment se déroulent la certification et l'audit des producteurs ?

Si vous souhaitez faire une demande de certification Fairtrade, vous devez contacter FLO-CERT – l'organisme de certification du système Fairtrade. Vous trouverez plus d'informations sur le processus de demande sur le site web (en anglais et en espagnol):

<http://www.flo-cert.net/flo-cert/60.html?&L=0> .

Suite à la demande de certification, un premier audit a lieu. Votre organisation obtiendra une autorisation de commercialisation si aucune non-conformité majeure n'a été identifiée au cours de l'audit. L'organisation sera certifiée pour une durée de trois ans une fois que les autres non-conformités ont été résolues. Des audits de surveillance sont entrepris pour confirmer que votre organisation est en conformité avec les standards Fairtrade (voir schéma ci-dessous).



Au cours des audits menés et en vue de décider de la certification, l'organisme de certification suit la formulation exacte du standard Fairtrade et de ses objectifs. L'auditeur utilise des points de contrôle vérifiables, appelés *critères de conformité*. Les critères de

conformité reflètent le contenu des standards Fairtrade. Les critères de conformité (à savoir une liste de ce que les producteurs doivent faire pour répondre aux standards) sont publiés par FLO-CERT. Il s'agit d'une liste de vérification importante que l'on peut consulter à l'adresse : <http://www.flo-cert.net/flo-cert/37.html> .

En outre, Fairtrade International exige une adhésion à la législation nationale. Lorsque les standards de Fairtrade International sont plus élevés que la loi nationale, les standards de Fairtrade International s'appliquent.

Vous trouverez deux types de critères au sein du standard :

- **Les critères centraux** reflètent les principes de Fairtrade. Vous devez être en conformité constante avec les critères centraux, et prendre en compte les échéances applicables.
- **Les critères de développement** renvoient aux améliorations continues auxquelles doivent procéder les organisations certifiées. Vous devez être en conformité à l'aide d'un score moyen.

### Comment utiliser ce document

Ce document suit l'organisation du standard pour les organisations de petits producteurs. Les critères de chaque partie sont présentés sous forme de tableau et décomposés en fonction de ce que le producteur doit faire chaque année. De gauche à droite, les colonnes du tableau montrent le numéro attribué au critère, la lettre C ou D selon que le critère est CENTRALE ou de DÉVELOPPEMENT. La colonne suivante présente un court texte synthétisant le contenu du critère. La colonne d'après contient la lettre O ou M ou les deux afin d'identifier si le critère doit être observée au niveau de l'ORGANISATION ou des MEMBRES. Enfin, la dernière colonne est une case à cocher qui permet au producteur de noter si le critère a été observé ou compris. Le producteur ou l'organisation peuvent l'utiliser s'ils la trouvent utile.

|       |   |  |   |                          |
|-------|---|--|---|--------------------------|
| 2.1.1 | C | Séparer les produits qui ont été cultivés par vos membres de ceux des non membres. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|--|---|--------------------------|

Une fois que les critères ont été présentés sous forme de calendrier et de tableau, vous trouverez une explication plus précise de l'importance du critère, accompagnée d'exemples et de manières permettant aux producteurs d'atteindre la conformité. Enfin, vous trouverez également des références et des liens vers des documents externes offrant des informations pratiques supplémentaires.

## 2. COMMERCE

### 2.1 Traçabilité

#### Année 0

|       |   |  |   |                          |
|-------|---|--|---|--------------------------|
| 2.1.1 | C | Séparer les produits qui ont été cultivés par vos membres de ceux des non membres.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.2 | C | Consigner par écrit le flux de produits des membres au premier acheteur.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.3 | C | Tenir un registre des produits approvisionnés auprès des membres.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.4 | C | Identifier les documents de vente en tant que Fairtrade.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.5 | C | Tenir un registre de toutes les ventes Fairtrade.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.6 | C | Tenir un registre de la transformation. <input type="checkbox"/>   | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.7 | C | Marquer le produit Fairtrade en tant que Fairtrade.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.1.8 | C | Pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus ou de thé, la traçabilité physique n'est pas nécessaire à l'étape de la transformation. | O | <input type="checkbox"/> |

#### Année 1

Pas de critère dans l'année 1

#### Année 3

Pas de critère dans l'année 3

#### Année 6

Pas de critère dans l'année 6

#### Pourquoi est-ce important ?

La traçabilité signifie que les produits individuels Fairtrade sont identifiables en tant que tels à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur tous les documents pertinents et sur les emballages.

La traçabilité garantit que les produits vendus en qualité de Fairtrade proviennent réellement de producteurs qui produisent selon les standards Fairtrade. La certification garantit alors l'authenticité et l'intégrité des produits Fairtrade achetés par les consommateurs.

Les objectifs des critères de justificatifs de traçabilité et du bilan de masse permettent de garantir que les producteurs Fairtrade ont reçu le Prix Minimum et la Prime Fairtrade appropriés.



Les règles concernant la traçabilité sont divisées en trois parties :

- Les critères de **justificatifs de traçabilité** → applicables à tous les producteurs
- Les critères de **traçabilité physique** → applicables à tous les producteurs excepté pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus de fruits et de thé qui transforment eux-mêmes leurs produits.
- Les critères de **bilan de masse** → applicables aux producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus et de thé sans traçabilité physique.

## Que dois-je faire ?

### Les justificatifs de traçabilité

Tous les opérateurs Fairtrade doivent avoir des justificatifs de traçabilité. Cela signifie que vous devez consigner par écrit la manière dont les produits se déplacent des membres aux acheteurs. Les membres acheminent-ils leurs produits vers un point de retrait ou l'organisation vient-elle retirer les produits dans l'exploitation des membres ? Qu'advient-il du produit au sein de votre organisation (transformation, stockage) et comment les produits sont-ils vendus au premier acheteur (comment livrez-vous le produit ?). Afin d'identifier clairement la quantité livrée par vos membres individuellement et globalement, vous devez tenir des registres des produits achetés aux membres. Les produits Fairtrade doivent être identifiés sur tous les documents à l'aide d'une marque d'identification, par exemple avec les mots « FLO Fairtrade » accompagnés de l'identifiant FLO de l'acheteur. Les contrats, les connaissements, les bordereaux de livraison, les factures etc. montreront les volumes de produits Fairtrade qui ont été gérés. Les informations suivantes doivent être consignées :

- Vente du produit Fairtrade : ce qui a été vendu (forme du produit, volumes) ? Quand ?
- Transformation du produit : type de transformation ? Rendements ?

### Traçabilité physique

La traçabilité physique dans une chaîne d'approvisionnement Fairtrade est la capacité de suivre un produit Fairtrade précis tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à travers toutes les étapes de la production et de la transformation. Les produits Fairtrade doivent systématiquement être séparés des produits non Fairtrade (des exceptions s'appliquent au cacao, au thé, au sucre et aux jus). Par exemple : le café Fairtrade ne peut pas être mélangé au cours du transport avec du café non Fairtrade et le riz Fairtrade ne peut pas être stocké dans un même silo avec du riz non Fairtrade.

Lors de la transformation d'un produit, les produits Fairtrade et non Fairtrade doivent être transformés dans des chaînes de transformation distinctes. Si cela n'est pas possible, les produits Fairtrade ne doivent pas être transformés au même moment que les produits non Fairtrade. Vous devez vous assurer qu'il n'y a pas de risque que les produits Fairtrade soient remplacés par des produits non Fairtrade.



C'est à vous de choisir par quel moyen vous garantissez la traçabilité physique. Vous devez vous assurer que le produit est clairement identifiable ou marqué en tant que « FLO Fairtrade » à l'aide de l'identifiant Fairtrade International, le numéro du lot et/ou la marque d'identification du produit.

### La traçabilité physique est-elle obligatoire ?

En principe, les standards de Fairtrade International exigent la traçabilité physique pour tous les produits et tous les opérateurs.

Fairtrade International ne souhaite pas imposer des attentes déraisonnables aux producteurs et aux marchands Fairtrade. La traçabilité physique à l'étape de la transformation du cacao,



du thé, du sucre et des jus ne serait pas possible sans exclure un certain nombre d'agriculteurs et de travailleurs des avantages liés au Commerce Equitable Fairtrade– et souvent ce sont eux qui sont le plus marginalisés. En exigeant la traçabilité physique sur les produits pour lesquels les producteurs n'ont aucun contrôle sur la transformation, les agriculteurs et les travailleurs perdraient l'opportunité de vendre aux conditions Fairtrade si les entreprises qui transforment leurs produits ne veillaient pas à séparer les produits Fairtrade. En conséquence, le sucre, les jus de fruits, le thé et le cacao sont exemptés des critères de traçabilité physique à partir de l'étape de la transformation.

Si vous produisez et transformez du cacao, du thé, des jus ou du sucre, vous pouvez choisir que votre production soit traçable ou non physiquement. Si, en tant que producteur de cacao, de thé, de jus et de sucre, vous souhaitez que vos produits soient traçables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, vous devez vous assurer que les opérateurs Fairtrade à qui vous vendez réussissent un audit au regard des règles sur la traçabilité physique du standard commercial du Commerce Equitable Fairtrade.

En tant que producteur de cacao, de thé, de jus ou de sucre, vous pouvez donc demander auprès de l'organisme de certification à faire l'objet d'un audit sur les règles de traçabilité physique. Si vous êtes en conformité avec ces dernières, vous serez en mesure de vendre à tous les opérateurs disposant de la traçabilité physique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### Le Bilan de Masse

Le bilan de masse s'applique uniquement aux opérateurs de cacao, de sucre de canne, de jus et de thé sans traçabilité physique.

Le bilan de masse sur un site signifie que lorsque vous livrez la quantité d'ingrédients Fairtrade dans une usine ou sur un site, seule la quantité équivalente de produit Fairtrade transformé qui quitte ce site peut être vendue en qualité Fairtrade. Par exemple, si vous livrez une tonne de thé Fairtrade à une usine en vue de sa transformation, l'usine peut vendre uniquement la quantité équivalente de thé transformé en qualité Fairtrade.

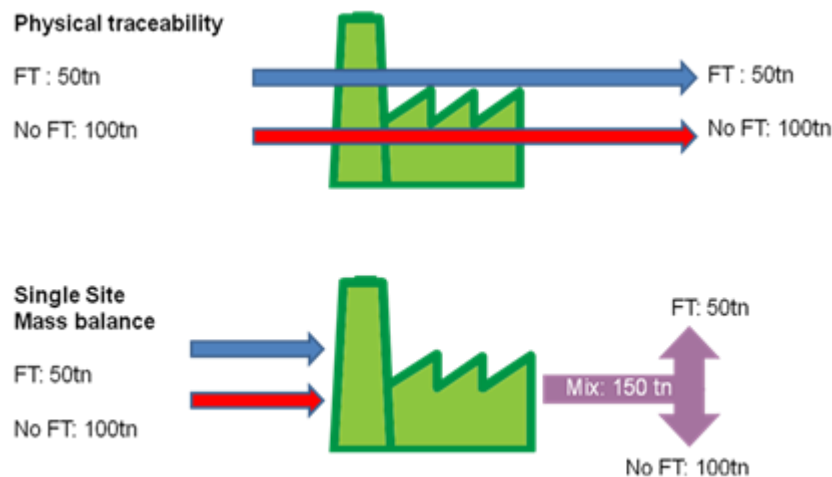


Schéma 2 : les pratiques appliquées à la traçabilité physique et au Bilan de Masse sur un site. La flèche bleue représente le flux des produits Fairtrade et la flèche rouge le flux des produits non Fairtrade à travers l'usine représentée en vert (dans ce cas précis, le rendement de la transformation est de 100%).

Si vous mettez en application le bilan de masse, le résultat pour Fairtrade doit être du même type et de la même qualité que les produits Fairtrade qui ont été livrés en vue de la transformation. Cela signifie que si un producteur vend du chocolat Fairtrade fait à partir de cacao de grande qualité, l'ingrédient Fairtrade qui a été acheté ne peut pas être une fève de cacao de basse qualité ; si un producteur vend du sucre bio Fairtrade, l'ingrédient acheté ne peut pas être du sucre Fairtrade non bio ; et si un producteur vend du thé vert Fairtrade,

l'ingrédient acheté ne peut pas être du thé noir Fairtrade.

Les opérateurs de sucre n'ayant pas la traçabilité physique qui utilisent du sucre de betterave et du sucre de canne Fairtrade dans leurs usines doivent s'assurer que les produits constitués exclusivement de sucre de betterave ne sont pas vendus en qualité de Commerce Equitable Fairtrade.

### Liens / références

[http://pip.coleacp.org/files/documents/COLEACP\\_Manuel\\_2\\_FR\\_0.pdf](http://pip.coleacp.org/files/documents/COLEACP_Manuel_2_FR_0.pdf)

## 2.2 Approvisionnement

### Année 0

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 2.2.1 | C | Lorsque vous êtes certifié, vous pouvez vendre en qualité de Fairtrade le produit que vous avez en réserve mais vous ne devez pas vendre en qualité de Fairtrade ce qui a été produit plus d'un an avant la certification initiale. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|---|---|--------------------------|

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1

### Année 3

Pas de critère dans l'année 3

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6

### Pourquoi est-ce important ?

Lorsque vous obtenez la certification, vous pouvez commencer à vendre des produits stockés ou des produits récoltés récemment sans avoir à attendre la récolte ou la production suivante.

### Que dois-je faire ?

Ce critère renvoie aux cultures récoltées avant votre certification. Vous pouvez vendre tous les produits en stock remontant à une année maximum avant la certification initiale. Les documents prouvant que les produits ne sont pas stockés depuis plus d'une année comprennent :

Les registres d'achat/retrait des membres pour le produit, les registres de transformation (batch/numéro de lot, taux de transformation), les registres de stockages (stockage propre, entrepôts externes le cas échéant), les registres de vente (ventes locales et internationales).

Afin de prouver que les produits Fairtrade sont exclusivement approvisionnés auprès des membres, vous devez disposer en outre de registres et de listes détaillées des membres.

## 2.3 Contrats

### Année 0

|       |   |  |   |                          |
|-------|---|--|---|--------------------------|
| 2.3.1 | C | En cas de suspension, vous ne devez pas signer de nouveaux contrats Fairtrade.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.3.2 | C | En cas de retrait de la certification, vous devez cesser la vente de tout produit Fairtrade.                                   | O | <input type="checkbox"/> |
| 2.3.3 | C | Nouveaux prix Fairtrade pour les nouveaux contrats. Les contrats signés ne changent pas même si de nouveaux prix sont publiés. | O | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

Pas de critère dans l'année 3.

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

### Pourquoi est-ce important ?

Toutes les ventes Fairtrade doivent être régulées par des contrats écrits faisant l'objet d'un accord entre les deux parties. Lorsqu'un contrat est signé, il est de la responsabilité des deux parties de respecter les termes du contrat. Du côté du producteur, cela signifie garantir que les livraisons sont complètes, dans les temps, de la qualité attendue et selon les termes du contrat.

Les contrats stipulent clairement :

- La quantité de produit vendue,
- la qualité exigée,
- combien l'acheteur doit payer,
- quand il/elle doit payer et
- comment et quand le produit doit être livré.

Les producteurs peuvent toujours demander à avoir accès aux contrats entre le payeur et le convoyeur Fairtrade et le convoyeur doit les rendre accessible à tout moment. Les producteurs peuvent alors vérifier l'accord passé entre le payeur et le convoyeur Fairtrade et voir si le bon montant d'argent leur a été transféré.

### Que dois-je faire ?

Si vous ou votre acheteur êtes suspendus de Fairtrade, vous n'avez pas le droit de signer de nouveaux contrats Fairtrade. Les livraisons des produits Fairtrade ayant déjà fait l'objet d'un accord grâce à un contrat signé doivent être honorées à moins que les deux parties ne s'accordent différemment.

Si la certification est retirée à vous-même ou à votre acheteur, la vente et l'achat de produits en tant que Fairtrade doivent cesser immédiatement. Cette règle doit être respectée à partir

de la date du retrait de certificat.

Si Fairtrade publie de nouveaux Prix Minimaux Fairtrade, tous les contrats Fairtrade doivent être honorés au prix convenu dans le contrat.

## 2.4 Utilisation de la marque déposée Fairtrade

### Année 0

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 2.4.1 | C | Il faut avoir la permission afin d'utiliser la marque déposée Fairtrade dans votre matériel promotionnel. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|---|---|--------------------------|

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

Pas de critère dans l'année 3.

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

### Pourquoi est-ce important ?

Il est nécessaire de formaliser l'utilisation de la marque déposée Fairtrade afin qu'elle ne fasse pas l'objet d'une utilisation inappropriée. Ceci permet de protéger la fiabilité de la marque.

### Qu'est-ce que le matériel promotionnel ?

Le matériel créé pour promouvoir les produits Fairtrade que les organisations produisent ou commercialisent, par exemple, les affiches, les prospectus, les brochures, les t-shirts pour les membres (pas à caractère commercial), sur les bus, les camions/les chariots à marchandise et les pages web pour les produits/certifications, etc.

### Que dois-je faire ?

#### Il est permis d'utiliser la marque déposée Fairtrade

- Sur les boîtes d'export/import, les fûts, les sacs pour les produits en gros.
- Sur les lettres d'information, les factures, les notices d'information des produits du moment que la marque déposée Fairtrade est clairement liée au produit certifié et n'est pas utilisée comme tête de lettre ou pied de page.



#### Vous ne pouvez pas utiliser la marque déposée Fairtrade

- Sur les cartes de visite, les têtes de lettre, ou comme bannière sur votre site web.
- Avec votre logo/comme étant votre logo

- Sur des produits vendus dans des enseignes locales, à moins de disposer d'un contrat de licence. Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à [license@fairtrade.net](mailto:license@fairtrade.net)

**Puis-je utiliser le logo rond que Fairtrade International utilise actuellement ?**



Non. Le logo rond, appelé la marque figurative Fairtrade, est l'identité d'entreprise de Fairtrade International et peut être utilisée exclusivement par l'organisation à Bonn, ses membres et ses membres associés.

**Si j'utilise déjà la marque déposée Fairtrade sur des t-shirts/bus/affiches/peinte sur des murs/pancartes sur mon exploitation/etc., que dois-je faire ?**

Vous devez écrire à Fairtrade International pour plus d'informations sur l'utilisation correcte de la marque déposée Fairtrade.

**Serai-je suspendu ou ma certification sera-t-elle retirée si l'auditeur se rend compte que j'utilise la marque déposée Fairtrade sans autorisation ?**

Il s'agit d'un nouveau critère et FLO-CERT entamera des vérifications à ce sujet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Si vous utilisez le label sur un quelconque matériel promotionnel tel que décrit ci-dessus, écrivez à [artwork@fairtrade.net](mailto:artwork@fairtrade.net) pour solliciter la permission. Si vous utilisez le label conformément aux règles, vous recevrez cette permission. Si toutes les règles ne sont pas respectées, vous devrez prouver à l'auditeur que vous avez mis en œuvre les changements qui ont été exigés. Si vous attendez une réponse de Fairtrade International, il suffira de prouver que vous avez fait une demande de permission en vue d'utiliser le label.

N'hésitez pas à vous mettre en contact avec Fairtrade International concernant l'utilisation de la marque. Il est possible de vous proposer une large gamme de solution pour l'utilisation erronée de la marque Fairtrade. Il est certainement plus facile de nous contacter avant d'utiliser la marque Fairtrade, afin d'être en conformité.

**Liens / références**

Ecrivez à [artwork@fairtrade.net](mailto:artwork@fairtrade.net) pour des informations sur les lignes directrices, le processus d'approbation et l'utilisation de la marque déposée FAIRTRADE.

### 3. PRODUCTION

#### 3.1 Gestion des pratiques de production

##### Année 0

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 3.1.1 | C | Informers les membres des critères de production. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|---|---|--------------------------|

##### Année 1

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 3.1.2 | C | Identifier les risques possibles de non-conformité. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|---|---|--------------------------|

##### Année 3

|       |   |  |   |                          |
|-------|---|--|---|--------------------------|
| 3.1.3 | D | Répéter l'identification de risques possibles de non-conformité. | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.1.4 | D | Avoir une procédure pour surveiller les résultats.               | O | <input type="checkbox"/> |

##### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

#### Pourquoi est-ce important ?

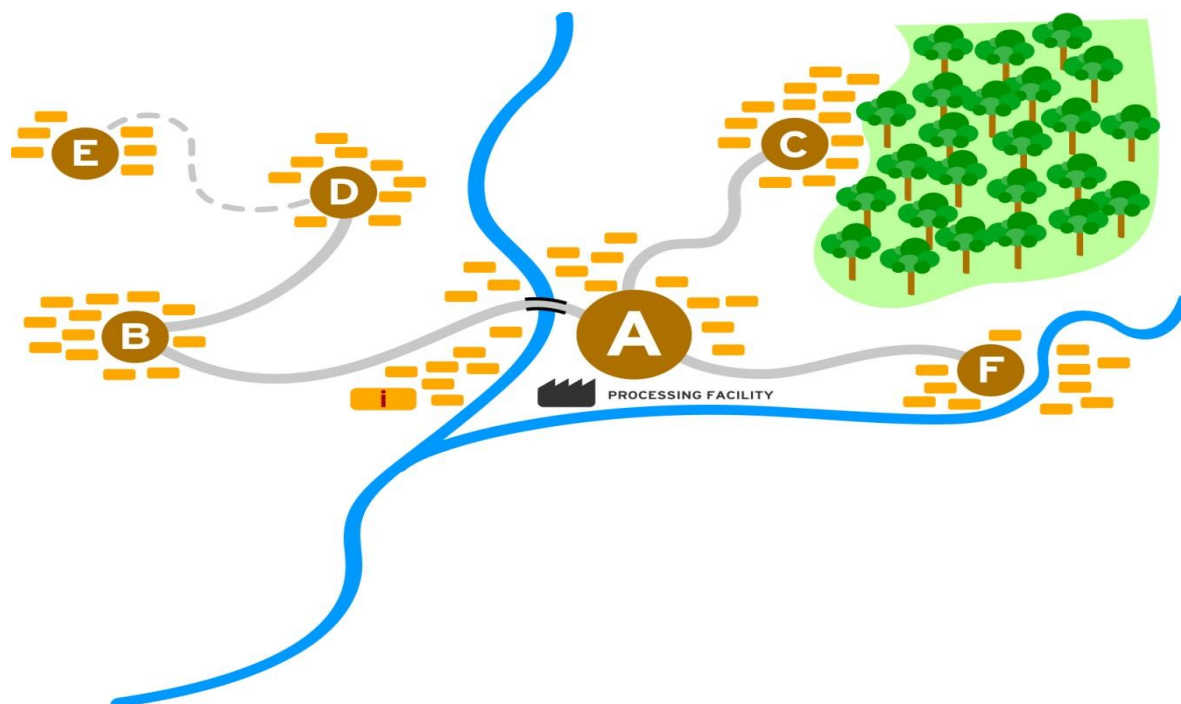
La gestion des pratiques de production aidera les organisations de petits producteurs à surveiller les résultats de leurs membres au sujet des critères Fairtrade. Ceci peut aider les organisations à améliorer la manière dont elles procèdent et leur faciliter la conformité avec les standards Fairtrade en tant qu'organisation.

#### Que dois-je faire ?

Les critères pour la gestion des pratiques de production suivent une approche progressive. Avant d'obtenir la certification Fairtrade, vous devez informer vos membres des critères concernant l'environnement et la main-d'œuvre qui sont applicables à leur cas. Vous pouvez choisir la manière de procéder, par exemple par le biais d'ateliers de formation, un fermier principal, ou la traduction des critères pertinents dans la langue locale. Au cours de l'audit, la preuve des activités qui ont été entreprises doit être donnée à l'auditeur, par le biais de listes de présence aux ateliers, de rapports ou de traductions de critères.

Lors d'une seconde étape, au cours de la première année de certification l'organisation doit identifier dans quel domaine ses membres courent le risque de ne pas être en conformité avec les critères touchant à l'environnement et à la main d'œuvre. Le standard n'exige pas une étude exhaustive de tous les membres en vue d'identifier les risques. Les organisations elles-mêmes et leurs membres savent quelles sont leurs faiblesses. Les informations à ce sujet peuvent être rassemblées par le biais des fermiers principaux, des chefs de communauté, d'entretiens menés auprès des groupes de réflexion ou de toute autre mesure. Vous pouvez choisir la manière dont vous documentez l'identification des risques. Par exemple, vous pouvez choisir d'utiliser une carte de votre région indiquant les critères qui peuvent poser des problèmes dans certains villages.

Voici un exemple d'évaluation des risques :



**Communauté A** : bureaux centraux de l'organisation. Installation de transformation comptant 20 travailleurs: les exigences de main-d'œuvre s'appliquent et les conditions de santé et de sécurité peuvent être améliorées. Installation de transformation rejetant ses eaux usées dans la rivière – risque de contamination + Membre 1 : membre important comptant plus de 20 travailleurs. Exigences de main-d'œuvre applicables.

**Communauté B** : pas de risque identifié

**Communauté C** : près d'une forêt intacte (considérée zone à haute valeur de conservation) – risque d'expansion des exploitations locales et d'exploitation forestière illégale.

**Communauté D** : champs situés sur des pentes abruptes – risque d'érosion.

**Communauté E** : très isolée, pas assez de travailleurs pendant la saison des récoltes et pas d'école – risque de travail des enfants.

**Communauté F** : la seule à ne pas être bio et à dépendre lourdement des pesticides – risque d'utiliser des matériaux interdits et risque de non-conformité aux mesures de sécurité.

En matière de critère de développement, vous devez identifier vos risques régulièrement, au moins tous les trois ans, selon le cycle des audits. L'identification des risques doit vous aider à détecter vos propres points faibles et à renforcer les capacités en interne. Elle doit en outre vous préparer aux audits de Fairtrade puisque vous pouvez identifier vos points faibles et y remédier en amont.

Enfin, vous devez mettre en application une procédure afin de surveiller les résultats de vos membres par rapport aux critères de production. Cette procédure peut être un système complet de contrôle interne, mais ce n'est pas obligatoire. Un système de contrôle interne est un système par lequel vous faites office de certificateur ou d'inspecteur. Vous vérifiez par vous-même que vous répondez aux standards. Vous décelez vous-même les problèmes. Vous élaborez des plans pour les corriger et vous mettez en place des mesures de correction pour les agriculteurs qui ne suivent pas les critères. Pour vous assurer que cela fonctionne et



afin de vous aider à le montrer au certificateur, vous enregistrerez toutes vos procédures et tous vos résultats. Fairtrade n'exige pas un système de contrôle interne complet, et une procédure de surveillance peut s'avérer aussi simple qu'une feuille de papier de chaque membre de l'organisation expliquant les résultats au regard du standard. Vous pouvez également commencer par analyser un échantillon des membres avant d'inclure graduellement de plus en plus de membres.

### Liens / références

Le guide de formation Fairtrade pour les organisations de petits producteurs sur le développement et la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne (en anglais) :

Training Manual for Small farmers' organizations on Internal Control Systems (ICS): [http://www.fairtrade.net/information\\_and\\_training.html](http://www.fairtrade.net/information_and_training.html)

## 3.2 Protection environnementale

| <b>Gestion intégrée des nuisibles</b> |          |   |          |                          |
|---------------------------------------|----------|---|----------|--------------------------|
| <b>Année 0</b>                        |          |   |          |                          |
| Pas de critère dans l'année 0.        |          |   |          |                          |
| <b>Année 1</b>                        |          |   |          |                          |
| Pas de critère dans l'année 1.        |          |   |          |                          |
| <b>Année 3</b>                        |          |   |          |                          |
| 3.2.2                                 | <b>D</b> | Formation à la gestion intégrée des nuisibles.                            | <b>O</b> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Année 6</b>                        |          |   |          |                          |
| 3.2.3                                 | <b>D</b> | Prouver que les pesticides sont appliqués sur la base d'une connaissance. | <b>M</b> | <input type="checkbox"/> |

### Pourquoi est-ce important ?

La stratégie environnementale de Fairtrade vise à permettre aux producteurs de relever les défis environnementaux auxquels ils font face, de renforcer leurs moyens de subsistance et de contribuer à une planète plus durable.

L'approche des pesticides se concentre sur :

- La protection de la santé des personnes impliquées dans la production des récoltes Fairtrade ; et
- Le soutien à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles en vue de s'acheminer vers une production durable.

L'approche promeut envers les producteurs une stratégie qui s'articule en trois volets :

- Utiliser les quantités minimales de pesticides en adoptant une **gestion intégrée des nuisibles** ;

- Utiliser des pesticides ayant une toxicité moindre (choix des pesticides utilisés) ;
- manipuler les pesticides correctement pour éviter les risques en réduisant l'exposition des personnes.

Lorsque les mesures de gestion intégrée des nuisibles sont introduites, les producteurs sont encouragés à gérer leur système de production en utilisant les caractéristiques naturelles existant dans les champs ainsi que leur savoir traditionnel. La gestion intégrée des nuisibles offre aux producteurs l'opportunité de réduire la quantité de pesticides utilisés, parce que ces matériaux sont perçus comme faisant partie d'une mesure alternative de contrôle parmi tant d'autres (mais pas la seule).

Il existe plusieurs définitions de la gestion intégrée des nuisibles. Par exemple la définition qu'en donne la FAO. « **Protection Intégrée** : examen attentif de toutes les techniques disponibles pour lutter contre les ravageurs et intégration ultérieure de mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'intervention à des niveaux économiquement justifiés, tout en réduisant le plus possible les risques pour la santé humaine et l'environnement. La protection intégrée met l'accent sur la croissance d'une culture saine, avec un impact négatif minimal sur les agroécosystèmes, et privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles. » (1)

La Protection Intégrée est une « approche de la production et de la protection de la culture qui repose sur l'écosystème en vue d'obtenir la croissance de cultures saines et de minimiser l'utilisation des pesticides. » (1)

La gestion intégrée des nuisibles comporte trois étapes de base : 1) la prévention, 2) la surveillance, et 3) le contrôle

La **prévention** - La gestion intégrée des nuisibles commence avant la plantation de la culture. La mise en œuvre de la gestion intégrée des nuisibles exige des connaissances reposant sur une approche de l'écosystème de la production de la culture. La protection renvoie à la nécessité que les producteurs connaissent les conditions qui affectent le développement de la culture, les nuisibles et maladies potentielles et ses ennemis naturels. Cette connaissance permettra de planter de façon à éviter tout problème de culture à l'avenir.

Certains aspects pouvant être pris en considération sont le lieu où la culture sera mise en semence, la distance entre les semis, la présence d'autres cultures ou de végétation naturelle, le sens du vent et la présence d'ombre. Les conditions dans lesquelles la culture sera plantée doivent être prises en considération.

La gestion intégrée des nuisibles repose sur l'examen attentif de la culture et du champ qui l'accueille dans le but d'identifier les nuisibles, les maladies et les ennemis naturels. Il s'agit d'un concept clé dictant que pour chaque culture, un certain niveau de présence de nuisibles ou de maladie peut être toléré du moment qu'il ne cause pas de dommage économique majeur. Comprendre quel est ce niveau, ou seuil, et comment les nuisibles et leurs ennemis naturels interagissent dans le champ est à la base d'une gestion intégrée qui ne repose pas lourdement sur les pesticides. Même en agriculture traditionnelle, le contrôle des nuisibles et des maladies ne doit pas reposer entièrement ni essentiellement sur les pesticides. C'est seulement lorsque des mesures de contrôle préventives et alternatives n'ont pas été en mesure de maîtriser le problème, et lorsqu'il existe un risque économique, que les pesticides doivent jouer un rôle majeur dans le contrôle. Pour chaque culture et chaque condition de croissance, le producteur doit identifier le niveau à partir duquel la population des nuisibles et la présence de maladies représentent un risque économique pour la culture.

La **surveillance** périodique de la population des nuisibles, des maladies et des ennemis naturels au sein de la culture et du champ est exigée en vue de contrôler les problèmes potentiels et de planifier le type et le calendrier d'interventions requises. Par intervention, on entend les mesures préventives et de contrôle. Le contrôle ne doit pas reposer trop lourdement sur les pesticides mais inclure d'autres types de contrôle, par exemple physique ou biologique.

L'hygiène est un exemple de mesure préventive. La suppression des feuilles malades ou trop âgées peut par exemple aider à réduire l'incidence de certaines maladies entraînant des champignons, ou l'utilisation d'eau ne comportant pas de nuisibles ou de maladies. D'autres mesures préventives comprennent la mise en œuvre de techniques agricoles qui minimisent le développement des nuisibles et des maladies ou qui favorisent le développement des ennemis naturels, tels que la densité des plantations, la quantité d'ombre sur la culture, la présence de pare-vent et d'autres caractéristiques propres au lieu. On peut ajouter ici la rotation des cultures, les couvre-sols, le mélange de compost dans le sol, la suppression des plants infestés et les cultures intercalaires.

Les mesures de **contrôle** physique comprennent l'utilisation de pièges en couleur qui attirent les nuisibles. Les mesures de contrôle biologique comprennent l'utilisation d'ennemis naturels. L'utilisation de contrôles chimiques (pesticides) avec la gestion intégrée des nuisibles est censée être réduite quantitativement. On attend en outre que les pesticides soient utilisés correctement afin d'être plus efficaces et d'éviter les phénomènes de résistance. L'utilisation de pesticides entraîne le risque que les nuisibles ou les maladies ne deviennent résistantes à ces derniers, notamment dans les cas où le pesticide est utilisé fréquemment et sans alternance avec d'autres matériaux. Lorsque la résistance se construit au sein des nuisibles et des maladies, alors le pesticide n'est plus en mesure de contrôler la population des nuisibles. Cela a habituellement pour conséquence la nécessité d'utiliser des quantités de pesticides plus importantes.

### **Que dois-je faire ?**

Il est attendu de l'organisation qu'elle fournisse ou facilite la formation des membres à la gestion intégrée des nuisibles spécifique à la culture Fairtrade. Cette formation comprend des connaissances sur :

- Les conditions de développement de la culture
- Les conditions du développement et du cycle de vie des nuisibles et des maladies et leurs effets sur la culture
- Les ennemis naturels
- Les mesures préventives
- Des mesures de contrôles comprenant des méthodes de contrôle physique, chimique et biologique et la façon de les utiliser de manière intégrée
- La manière dont les pesticides agissent sur les nuisibles et les maladies et comment créer un programme de rotation des pesticides

Mise en œuvre de la gestion des nuisibles :

Prendre en compte les conditions de plantage et les mesures de prévention avant de commencer votre culture.

- Utiliser du matériel de plantation sans nuisible ni maladie
- Dans la mesure du possible, évitez les champs ayant des antécédents de nuisibles et de maladies
- Prendre en considération la densité des plantes
- Prendre en considération d'autres conditions climatiques/ l'ombre
- Eviter les champs dont le sol est inondé

Mettre en place une méthodologie de surveillance comprenant :

- Une méthode définissant le niveau de la population de nuisibles et de maladie qui a un impact économique sur la culture
- Une méthode de surveillance qui inclut la description du nombre de plantes à vérifier, leur distribution et la fréquence de la vérification, et la manière dont les décisions touchant à la surveillance sont prises à la lumière de ces informations

Utiliser des stratégies de contrôle différentes sans avoir lourdement recours à l'une d'entre

elles en particulier, notamment les pesticides.

### Liens / références

(1) <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/ipm/en/> (en anglais)

Référence sur la gestion intégrée des pesticides

<http://www.epa.gov/pesticides/factsheets/ipm.htm> (en anglais)

## Utilisation et manipulation appropriées des pesticides et autres produits chimiques dangereux

### Année 0

|        |   |  |   |                          |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|--------------------------|
| 3.2.9  | C | La zone de stockage centrale pour les produits chimiques dangereux doit être sûre. | O | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.13 | C | Ne pas réutiliser les conteneurs de pesticides pour la nourriture ou l'eau.        | O | M                        | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

|       |   |  |   |   |                          |
|-------|---|--|---|---|--------------------------|
| 3.2.7 | C | Une zone tampon doit être maintenue lors de l'application des pesticides.                                | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.8 | C | En cas d'épandage aérien, ne pas pulvériser au-dessus des zones d'activité humaine ou des sources d'eau. | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 3

|        |   |  |   |                          |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|--------------------------|
| 3.2.4  | C | Former les personnes qui manipulent des pesticides.  | O | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.5  | C | Garantir un équipement de protection individuelle pour tous les membres et les travailleurs.             | O | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.6  | D | Sensibiliser aux dangers et risques liés aux pesticides pour ceux qui ne les manipulent pas directement. | O | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.10 | C | Stocker les pesticides et autres produits chimiques dangereux en toute sécurité.                         | M | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.11 | D | Étiqueter clairement tous les pesticides et autres produits chimiques dangereux.                         | M | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.14 | D | Rincer trois fois, perforer et stocker en toute sécurité les conteneurs vides.                           | O | M                        | <input type="checkbox"/> |

### Année 6

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.12 | D | Disposer d'équipement pour gérer les déversements accidentels + planifier la pulvérisation de façon à ce qu'il ne reste que peu ou plus de produit à la fin. | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--|---|--------------------------|

## Pourquoi est-ce important ?

Le terme pesticide renvoie aux insecticides, aux herbicides, aux fongicides, aux acaricides, aux biocides et aux algicides. La notion de produits chimiques dangereux renvoie aux substances qui présentent un danger soit pour l'environnement, soit pour la santé, soit pour les deux (voir la partie sur les déchets). Les pesticides et les produits chimiques sont communément utilisés sur les lieux de travail agricole. En outre, les carburants, les désinfectants et les émissions telles que les poussières et les émanations sont également considérés comme des substances dangereuses.

« Les substances dangereuses » comprennent (1) :

- Les substances nocives/toxiques – entraînant des dommages transitoires ou permanents pour le fonctionnement du corps
- Les substances corrosives – entraînant des dommages pour les tissus vivants
- Les substances irritantes – entraînant une irritation locale pour les tissus vivants
- Les substances anallergiques – entraînant une réaction allergique
- Les substances cancérogènes – entraînant un cancer
- Les substances mutagènes – entraînant un dommage génétique
- Les substances toxiques pour la reproduction humaine

Ce chapitre sur « L'utilisation et la manipulation appropriées des pesticides et autres produits chimiques dangereux » renvoie au stockage, à un étiquetage clair et la manipulation des pesticides et autres produits chimiques dangereux utilisés par l'exploitation et par l'organisation.

Certains pesticides sont extrêmement dangereux pour la santé et l'environnement. L'intention de tous les critères décrits dans le standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les OPP est de contrôler le risque d'exposition des membres et des travailleurs aux substances dangereuses, de prévenir les accidents et d'éviter les risques sur le long terme. Une manipulation appropriée des pesticides et autres produits chimiques dangereux est donc cruciale pour la santé humaine et environnementale.

Les pesticides et autres produits chimiques dangereux doivent être manipulés correctement afin d'éviter que des personnes ne soient exposées à des substances dangereuses. L'OPP est donc tenue de mettre en application certaines réglementations concernant la vente/distribution, le stockage et la manipulation de produits agrochimiques.

L'OPP est tenue de garantir que des personnes correctement entraînées s'acquittent des tâches associées à la distribution, au stockage et à la manipulation des pesticides et autres produits dangereux. Des programmes de formation pédagogique servent à développer les capacités, à améliorer la compétence des membres et des travailleurs et à promouvoir la sensibilisation.

## Que dois-je faire ?

Les membres et travailleurs de l'organisation doivent être prévenus par l'organisation des risques chimiques qui peuvent toucher leur santé. Cela implique de partager des informations sur les risques associés au stockage et à la manipulation des pesticides et des produits chimiques, sur le contenu des étiquettes, et sur la façon de gérer les accidents et les déversement accidentels, sur l'élimination des conteneurs vides et sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. D'autres informations sur ces sujets et les points à prendre en considération sont présentées ci-après :

**Qu'est-ce que la manipulation appropriée :** faire attention à toutes les activités impliquant les producteurs lors de l'utilisation de pesticides et de produits dangereux, tels que la

production, le traitement post-culture, la transformation, le stockage et le transport. Cela implique aussi de faire attention lors du nettoyage des déversements accidentels et des accidents. Garantir la mise à disposition de lignes directrices claires quant à la manipulation appropriée des pesticides et autres produits chimiques dangereux pour la mise sous emballage, le transport, le transfert, le stockage, la distribution, l'application, le déversement accidentel et l'élimination des conteneurs et des déchets.

**Emballage** : les pesticides doivent être maintenus dans leur emballage d'origine. Il est important que :

- Le contenu ne puisse pas s'échapper pendant la manipulation, le stockage, l'empilement, le chargement et le déchargement ;
- Le contenu ne soit pas détérioré ou abîmé ;
- Le contenu soit étiqueté ou marqué du sceau d'origine (voir ci-après).

**Étiquetage** : le but de l'étiquette est que vous sachiez ce que contient un paquet ou un conteneur et que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement. La plupart des pesticides et des produits chimiques dangereux ont des exigences d'étiquetage semblables.

Afin de garantir une manipulation appropriée, l'organisation doit vous fournir une explication concernant toutes les étiquettes (voir ci-après) et/ou les fiches signalétiques pour les matériaux utilisés. Vous pouvez demander une feuille technique signalétique à votre fournisseur. Il est utile d'avoir une traduction des principaux éléments présents dans la fiche signalétique (dans votre langue ou toute autre langue appropriée). Les étiquettes doivent mentionner :

- Le nom commercial du produit
- Le matériau générique (ingrédients actifs)
- La formulation du conteneur
- La concentration et dose d'utilisation
- Son utilisation exacte.

Votre organisation doit garantir dans la mesure du possible que les pesticides sont utilisés exclusivement sur les cultures désignées.

Une formation à la compréhension des étiquettes doit dispenser des informations sur les symboles d'avertissement et les mots indicateurs.

### **Les symboles d'avertissement**

Les symboles d'avertissement visuels sur les étiquettes des pesticides indiquent le type de dommages qui peut résulter d'une mauvaise utilisation ou manipulation de ce pesticide. Ils avertissent les utilisateurs du degré du danger (selon la forme de la bordure) et du type de danger (selon le logo au centre de l'image).



#### **Inflammable**

Le symbole de « l'incendie » avertit que le pesticide est inflammable et peut facilement prendre feu. Maintenez le pesticide à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas fumer lors du mélange ni de l'application du produit.



### Explosif

Le symbole de « **la grenade explosive** » indique que le pesticide peut exploser, par ex. pour les pesticides en bombonnes sous vide. Les conditions explosives peuvent en outre être générées en utilisant du Roundup ou du Rustler (glyphosate) dans un pulvérisateur à air comprimé à réservoir de tôle galvanisée.



### Corrosif

Le symbole de la « **main corrodée** » indique que le pesticide est corrosif pour la peau et les yeux. Le produit chimique est soit acide soit alcalin (caustique) et peut brûler la peau. Il faut se protéger la peau et les yeux lorsque de l'utilisation de ces produits.



### Poison

Le symbole de la « **tête de mort** » indique que le produit chimique est toxique s'il est absorbé. Le produit doit être tenu à l'écart des enfants. Afin de minimiser les risques, il faut utiliser les mesures appropriées lors de l'utilisation de produits toxiques.

Sources concernant les symboles d'avertissement :

[http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/prm2375?opendocument](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/prm2375?opendocument) La source des matériaux est à l'adresse <http://www.agriculture.alberta.ca>. L'utilisation de ces matériaux par Fairtrade International s'effectue sans affiliation ni appui du Gouvernement de l'Alberta. La confiance accordée à l'utilisation que Fairtrade International fait de ces matériaux est aux risques et périls de l'utilisateur final.

### Le transport :

Un transport approprié inclut :

- Des produits placés par le fournisseur dans des conteneurs de bonne qualité ; les conteneurs endommagés ou percés ne doivent pas être acceptés par le fournisseur ;
- Les véhicules transportant les produits ne doivent pas endommager le conteneur (par ex. avec des angles coupants ou des clous) ;
- Éviter les collisions ou les chutes violentes car les conteneurs peuvent exploser ou s'abîmer ;
- Toutes les informations fournies avec les pesticides, telles que les étiquettes, les informations qui les accompagnent ou les fiches signalétiques doivent être transportées avec eux ;
- Un empilement au hasard lors du transport doit être évité (par ex. les conteneurs de produits liquides doivent être transportés dans le bon sens et les charges excessives ne doivent pas être posées au sommet) ;
- Les pesticides doivent être isolés des autres matériaux transportés sur un même véhicule. Ce point renvoie spécifiquement à la séparation de la nourriture et de l'eau dans le transport des pesticides ;
- Les paquets solubles dans l'eau doivent être protégés des intempéries (par ex. la pluie) par le toit du véhicule ou une bâche étanche ;
- Les pesticides ne doivent pas être transportés à côté du conducteur dans le véhicule et doivent systématiquement être séparés des personnes, de la nourriture et de l'eau, par ex. en stockant les pesticides dans le coffre ; les conducteurs doivent être particulièrement attentifs. Ils doivent avoir les compétences en vue de prendre toutes



leurs précautions en cas de déversement accidentel et éviter la contamination de toute personne apportant son aide.

**Le transfert** : les pesticides doivent être transférés d'un conteneur à un autre uniquement dans des cas exceptionnels. Lorsque cela est strictement nécessaire, le nouveau conteneur devra observer les points suivants :

- Dans la mesure du possible, le conteneur du fabricant qui a contenu le même produit ;
- De qualité équivalente au conteneur d'origine ;
- Etiqueté ou marqué correctement à l'aide du nom commercial de la substance ou de l'ingrédient actif, en gardant de préférence l'étiquette d'origine ;
- Etre entièrement propre et vide ;
- Ne pas être rempli à ras bord de liquide afin d'éviter les déversements au moment de verser.

**Les déversements accidentels** : le déversement accidentel des pesticides est dangereux et source de gaspillage. Il doit être évité dans la mesure du possible et le cas échéant doit être géré immédiatement. Les actions à entreprendre dans ce cas sont les suivantes :

- Les étapes immédiates visant à éviter que le déversement ne contamine une zone plus étendue ;
- Tenir les autres personnes, les animaux et les véhicules à l'écart du site ;
- Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir ci-après) ;
- Eponger le produit agrochimique avec un matériau absorbant (par ex. du sable sec, de la terre ou des copeaux de bois), enlever le matériau contaminé (par ex. avec une brosse ou une pelle) et l'éliminer de façon à minimiser les risques pour la santé ;
- Décontaminer toutes les traces restantes de déversement, y compris sur les véhicules ou l'équipement en nettoyant et en drainant l'eau contaminée dans un lieu sûr ou en les absorbant ;
- Se laver immédiatement par la suite.

**L'élimination** : les étapes générales doivent être observées pendant l'élimination des déchets :

- Ne jamais jeter les déchets agrochimiques n'importe où.
- Ne jamais éliminer les produits agrochimiques qui peuvent entraîner des risques pour les personnes ou l'environnement.
- Toujours demander au fournisseur s'il accepte de prendre les déchets en vue de les éliminer.
- Dans la mesure du possible, les déchets doivent être éliminés par le biais d'une entreprise ou de personnes agréées pour manipuler l'élimination des déchets. Demandez conseil auprès du fournisseur, des autorités locales ou du chef de communauté.
- Les déchets doivent être éliminés le plus rapidement possible et ne doivent pas s'accumuler.
- L'utilisateur doit lire l'étiquette sur le paquet ou le conteneur afin de prendre connaissance de tout conseil spécifique sur l'élimination des déchets.

- Les conteneurs agrochimiques vides ne doivent jamais être réutilisés. Tous les conteneurs doivent systématiquement être entièrement nettoyés avant leur élimination. Il est conseillé de les nettoyer en suivant les instructions présentes sur l'étiquette. En l'absence d'instruction, **rincez trois fois** le conteneur dans l'eau. Assurez-vous que l'eau de rinçage ne contamine pas l'environnement ; notamment l'eau potable.
- Les conteneurs de produits liquides doivent être vidés avant leur nettoyage. Après le nettoyage, les **conteneurs doivent être perforés** à plusieurs endroits pour les rendre inutilisables, puis stockés dans un lieu sûr en attendant leur élimination. Les paquets de poudre sèche doivent être déversés dans un récipient de mélange ou le récipient d'application.
- Dans certains cas, il est autorisé de **brûler les paquets légèrement contaminés** pour les éliminer. Les fumées et les flammes produites peuvent néanmoins représenter un danger sérieux pour la santé, et il convient de demander conseil au fournisseur agrochimique pour toute activité dépassant la simple opération de petite taille. La législation nationale doit être vérifiée en conséquence.

**Stockage central** : pendant leur stockage, les produits agrochimiques sont très vulnérables au vol, au vandalisme, aux accidents, à une mauvaise utilisation délibérée ou aux effets de conditions météo extrêmes.

**Les lieux de stockage ne doivent pas être situés :**

- Dans des zones inondables ou pouvant potentiellement entraîner la pollution des sources d'eau souterraine (par ex. les puits et les trous de sonde) ;
- Dans les bassins hydrologiques en amont pour l'approvisionnement en eau ou
- Dans les zones sensibles écologiquement ;

**Les utilisateurs doivent en outre garantir pour tous les bâtiments stockant des produits agrochimiques :**

- Que les bâtiments sont solides, résistants aux incendies, aux températures extrêmes et à l'action des produits chimiques et qu'ils sont étanches ;
- Que les bâtiments ont des entrées et des sorties appropriées disposant de portes résistant au feu qui s'ouvrent vers l'extérieur dans la mesure du possible ;
- Que les bâtiments peuvent contenir les déversements accidentels et les fuites en vue de protéger l'environnement extérieur ;
- Que les bâtiments sont secs et résistent à des températures extrêmes ;
- Que les bâtiments disposent d'une lumière adéquate ;
- Que les bâtiments sont correctement aérés afin d'évacuer l'air vicié ou contaminé ;
- Que les bâtiments sont marqués d'un signe d'avertissement (par ex. la tête de mort) et sécurisés contre le vol ;
- Que les bâtiments sont bien organisés afin que les produits chimiques puissent être facilement stockés de manière sûre et claire à l'aide d'étiquettes aisément identifiables.

**Autres points de considération :**

- Une source d'eau doit être disponible à proximité, mais pas dans la zone de stockage ;
- La liste des produits chimiques présents dans la zone de stockage doit être rangée

séparément, dans un lieu accessible en cas d'urgence (incendie ou utilisation interdite) ;

- Des installations de secours adéquates doivent être disponibles pour traiter les blessures mineures ainsi que la contamination possible des yeux et de la peau ;
- Il est interdit de fumer et de faire du feu dans la zone de stockage. Un extincteur doit être à portée de main en cas d'urgence ;
- Les installations de nettoyage doivent être proches de la zone de stockage et équipées d'un lavabo et de l'eau courante ainsi que de savon et d'une serviette ;
- Un espace ventilé distinct doit être fourni pour l'équipement de protection individuelle et pour les effets personnels. Il s'agira d'un placard ou d'un casier et ne doit pas se situer à l'intérieur de la zone de stockage des produits agrochimiques ;
- Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois et stockés dans une zone sécurisée avec les déchets agrochimiques ; **ils ne doivent jamais être utilisés pour stocker de la nourriture, de l'eau ou d'autres substances susceptibles d'être consommées par des personnes ou des animaux.** Une quantité infime de résidu agrochimique peut entraîner des maladies sérieuses et la mort ;
- Les produits agrochimiques doivent être préparés dans un équipement d'application sur une surface plane et solide proche de la zone de stockage. Le drainage doit s'effectuer dans une zone de confinement agrochimique afin d'éviter la pollution de l'environnement immédiat.

#### **Équipement de protection individuelle :**

La plupart des pesticides présentent un risque qui peut être contrôlé en observant certaines mesures. La mesure la plus importante consiste à observer les instructions du fabricant qui se situent soit sur l'étiquette, soit sur la fiche signalétique de santé sécurité. L'équipement de protection individuelle renvoie aux vêtements, aux revêtements ou aux appareils conçus pour vous protéger de l'exposition aux pesticides. Les articles requis dépendront des effets nocifs du produit agrochimique et de la manière dont il est utilisé. Dans la pratique, les informations notifiées sur l'étiquette du produit spécifient habituellement le niveau d'équipement de protection individuelle requis.

Chaque année, un certain nombre de travailleurs agricoles meurent, sont empoisonnés ou blessés par des produits agrochimiques qui pénètrent dans leur organisme. Ces produits agrochimiques sont extrêmement dangereux, y compris en très faibles quantités. La contamination peut avoir lieu par inhalation, contact avec la peau, les lèvres, la bouche ou par une absorption accidentelle.

L'équipement de protection individuelle approprié, son utilisation et son entretien sont essentiels à votre protection lorsque vous utilisez des produits agrochimiques. Ceci est habituellement spécifié sur l'étiquette du produit. En cas de doute, il convient de demander conseil. Les points suivants doivent être pris en considération lors du choix d'équipement de protection individuelle :

- Les vêtements utilisés ne doivent pas absorber les liquides
- Les vêtements doivent être résistants aux produits agrochimiques
- Les vêtements doivent être à la bonne taille afin d'éviter les trous pouvant être exposés
- Les vêtements doivent être lavables sans qu'aucune substance ne soit retenue dans des « points pièges »
- L'équipement de protection individuelle doit être facile d'utilisation et vous permettre d'entreprendre les tâches nécessaires. Les vêtements doivent être lavables sans qu'aucune substance ne soit retenue dans des « points pièges ». Les respirateurs

doivent être installés à l'aide de cartouches ou de filtres appropriés.

- Les vêtements que vous portez au début de chaque journée doivent être propres, secs et en bon état.
- Les vêtements doivent être portés correctement. Par ex. quand vous portez des gants avec une combinaison imperméable, il est de bonne pratique de porter les manches des gants à l'intérieur de la chemise afin que les liquides ne puissent pas goûter à l'intérieur des gants.
- L'équipement de protection individuelle doit être décontaminé après utilisation. Les gants et les bottes doivent être nettoyés avant d'être retirés, afin d'éviter l'auto-contamination.
- Les vêtements doivent être stockés dans une pièce propre, sèche et bien aérée, à l'écart des autres vêtements.

#### **Exemples typiques d'équipements de protection individuelle :**

- Protection de la tête (par ex. casque)
- Gants de protection (par ex. gants à crispin)
- Protection respiratoire
- Protection de la tête, des yeux et du visage (par ex. lunettes de protection, masques, protecteur facial)
- Bottes
- Compartiments des machines

#### **Liens / références**

##### **Sur les substances dangereuses**

(1) [http://www.comcare.gov.au/forms\\_and\\_publications/fact\\_sheets/?a=39119](http://www.comcare.gov.au/forms_and_publications/fact_sheets/?a=39119) (en anglais)

**Bureau International du Travail** : sécurité et santé relatives à l'utilisation des produits agrochimiques : le guide : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms\\_110196.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110196.pdf) (en anglais)

**Code de pratique** pour l'utilisation et le stockage sûrs des produits agrochimiques (y compris les pesticides et les herbicides) en agriculture : [http://www.workcover.nsw.gov.au/formspublications/publications/Documents/chemicals\\_in\\_agriculture\\_safe\\_use\\_storage\\_code\\_practice\\_0422.pdf](http://www.workcover.nsw.gov.au/formspublications/publications/Documents/chemicals_in_agriculture_safe_use_storage_code_practice_0422.pdf) (en anglais)

**Groupe international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques**, GIFAP, CropLife : *Pictogrammes pour les étiquettes des produits agrochimiques.*

## Choix des pesticides utilisés

### Année 0

|        |   |  |   |                          |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|--------------------------|
| 3.2.15 | C | Dresser la liste des pesticides utilisés et indiquer s'ils figurent dans la Liste rouge ou la Liste orange des substances interdites.  | O | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.16 | C | Ne pas utiliser de produits chimiques figurant dans la liste des substances interdites + les substances interdites doivent être clairement signalées comme étant contre-indiquées pour les cultures Fairtrade. | O | M                        | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.17 | C | Faire une demande d'utilisation exceptionnelle de certains matériaux interdits.  | O | M                        | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.18 | C | Procédures préventives contre l'utilisation des matériaux interdits. | O | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--|---|--------------------------|

### Année 3

|        |   |                                       |   |                          |
|--------|---|---------------------------------------|---|--------------------------|
| 3.2.19 | D | Réduire l'utilisation des herbicides. | O | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---------------------------------------|---|--------------------------|

### Pourquoi est-ce important ?

A l'instar de la gestion intégrée des nuisibles, l'approche de Fairtrade des pesticides se concentre sur :

La protection de la santé des personnes impliquées dans la production de cultures Fairtrade et le soutien de la mise en œuvre de bonnes pratiques agricole afin de s'acheminer vers une production durable.

L'approche promeut la mise en œuvre d'une stratégie en trois temps :

- Utilisation de quantités moins importantes de pesticides en adoptant une gestion intégrée des nuisibles ;
- Utilisation de pesticides moins toxiques (**Choix des pesticides utilisés**) ;
- Manipulation des pesticides de manière à minimiser ou éviter les risques pour la santé.

Fairtrade exige que les producteurs s'abstiennent d'utiliser les pires pesticides lorsqu'ils produisent des cultures Fairtrade. Par nature, les pesticides sont des substances toxiques mais certains d'eux sont plus toxiques que d'autres. Certains peuvent être hautement toxiques en quantité infime et d'autres peuvent entraîner des maladies comme le cancer. Une classification des risques liés aux pesticides peut reposer sur de telles caractéristiques et certains pesticides peuvent présenter différents types de danger. Il existe de nombreuses listes et organisations qui s'attachent à cette question des pesticides dangereux.

Dans ses standards, Fairtrade inclut une liste de pesticides dangereux connus sous le nom de liste de substances interdites. La liste des substances interdites est un critère qui s'applique à tous les producteurs certifiés Fairtrade. Cette liste comporte deux parties. La partie 1, ou liste rouge, comprend une liste de substances interdites et la partie 2, dite liste orange, comprend une liste de substances qui sera surveillée en vue de décider en 2014 si elle doit faire partie de la liste rouge.

La liste rouge actuelle de la liste de substances interdites peut être considérée comme une liste composite constituée de listes noires. Ces listes noires sont des listes de référence élaborées par d'autres organisations suite à un accord international, et disposent d'un raisonnement clair sur les impacts, par exemple concernant les polluants persistants ou les pesticides ayant le degré de toxicité le plus aigu. Les listes noires dont est issue la liste rouge sont :

Des accords internationaux entre les gouvernements, tels que :

- POP : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : « un traité mondial visant à protéger la santé et l'environnement des produits chimiques qui restent intacts dans l'environnement pendant de longues périodes, sont largement distribués à travers le globe, s'accumulent dans les tissus adipeux et dans la nature, et ont des effets nocifs sur la santé et l'environnement. L'exposition aux Polluants Organiques Persistants (POP) peut entraîner des problèmes de santé graves, comme certaines formes de cancers, des anomalies congénitales, des systèmes immunitaires et des systèmes reproductifs dysfonctionnels, un plus grand risque de maladie, voire une diminution de l'intelligence (1)
- PIC : la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, également connue sous le nom de PIC. Son but est de garantir l'échange d'informations sur le commerce international des pesticides qui sont interdits, retirés ou qui font l'objet de sévères restrictions dans au moins deux pays au sein de deux régions pour des raisons liées à la santé ou à l'environnement (2).

Les listes émanant d'organisations multilatérales, telles que :

- La classification de la toxicité aiguë de l'OMS, catégorie 1a.
- La classification de la toxicité aiguë de l'OMS, catégorie 1b.

« Ce document fixe un système de classification qui établit la différence entre la forme la plus dangereuse de la forme la moins dangereuse d'un pesticide donné, basé sur le risque aigu pour la santé humaine (c'est-à-dire le risque d'une exposition unique ou de multiples expositions sur une courte période). » (3)

La liste d'une ONG, dans le cas présent le Pesticide Action Network

- la liste des « Douze vilains » (Dirty Dozen) du PAN.

Les pesticides inclus dans ces listes noires sont tous inclus dans la Liste de substances interdites de Fairtrade.

La liste rouge comprend un grand nombre des pesticides qui d'après la liste des listes du PAN (2009), sont interdits et font l'objet de restrictions sévères dans l'Union Européenne. Elle comporte en outre une liste des substances interdites ou faisant l'objet de restrictions sévères aux Etats-Unis.

### **La liste orange**

La liste orange inclut les pesticides qui ne font pas partie de la liste rouge, parce qu'ils ne font pas partie de la POP, PIC des Douze vilains du PAN ni de l'OMS 1a/1b. D'où proviennent les pesticides de la liste orange ? Il s'agit des pesticides interdits et faisant l'objet de restrictions sévères aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne, mais qui ne font pas partie de la liste rouge.

Le but de la liste orange est de surveiller ces pesticides pendant une période de temps donnée, à savoir jusqu'au mois de juin 2014, dans l'intention de les inclure par la suite à la liste rouge. Si les producteurs formulent des inquiétudes au sujet de ces pesticides, par

exemple s'ils en ont besoin ou s'ils ont du mal à poursuivre leur activité agricole sans ces pesticides, leur intégration à la liste rouge pourrait être retardée selon le résultat des analyses des cas spécifiques.

### **Exceptions à la liste rouge – raisonnement reposant sur la réalité des producteurs et les zones interdites**

Des exceptions peuvent être accordées jusqu'en juin 2014, les produits disponibles et alternatifs n'ayant pas été identifiés. Une révision de la liste aura lieu à cette date et une nouvelle liste sera alors publiée.

L'utilisation des pesticides énumérés dans la liste rouge de substances interdites n'est pas autorisée sur les cultures Fairtrade, bien que certaines exceptions soient permises. Le raisonnement à la base des dérogations est le suivant :

- Aucune dérogation ne peut être accordée concernant l'interdiction des pesticides apparaissant dans les listes POP, PIC ou des Douze vilains du PAN.
- Les demandes de dérogation peuvent être formulées pour l'utilisation de matériaux interdits spécifiés comme pouvant faire l'objet d'une « dérogation possible sur demande » dans la liste rouge Fairtrade des substances interdites, et dans les cas d'urgence, pour les pesticides appartenant aux listes 1a et 1b de l'OMS, tant qu'ils ne figurent pas concomitamment sur les listes POP, PIC ou des Douze vilains du PAN.
- L'utilisation de ces substances doit graduellement être supprimée dans les plus brefs délais ;
- Lorsqu'une alternative est envisageable, la substance la moins toxique doit être utilisée ;
- Pour tous les substances interdites, des produits alternatifs ainsi qu'un éventail croissant d'alternatives commerciales biologiques sont disponibles sur le marché ;
- L'obtention d'une dérogation pour l'utilisation de substances interdites ne peut pas être utilisée pour justifier l'utilisation permanente d'une substance interdite. Le but ultime de ce processus est d'arrêter progressivement l'utilisation des substances interdites et de leur substituer des alternatives moins dangereuses.
- Des exceptions sont délivrées par FLO-CERT sur la base d'évaluations portant sur les demandes des producteurs :
  - Exclusivement pour les pesticides suivants appartenant à la liste OMS 1b, des exceptions peuvent être délivrées pour les **agrumes et les fruits des arbres à feuilles caduques**.
    - azinphos-méthyl
    - cadusafos (ebufofos)
    - dichlorvos
    - méthidathion
    - méthomyl
  - Exclusivement pour les pesticides suivants appartenant à la liste OMS 1b, des exceptions peuvent être délivrées pour les **fleurs et les plantes** :
    - cadusafos (ebufofos)
    - carbofuran
  - Exclusivement pour les pesticides suivants appartenant à la liste OMS 1b, des exceptions peuvent être accordées sous la procédure d'exception **sans restriction spécifique en termes de cultures**, et uniquement jusqu'au moins de juin 2014 :
    - coumetétralyl
    - fénamiphos
    - méthiocarb
    - oxamyl
  - Les pesticides suivants peuvent être autorisés grâce à des procédures



d'exception **sans restriction spécifique en termes de cultures**, car ils viennent juste d'être déplacés de l'OMS 1a à l'OMS 1b et que Fairtrade laisse du temps aux producteurs qui les utilisent pour introduire des changements au sein de leur système de production afin d'être en conformité :

- cyfluthrine
- bêta-cyfluthrine

### **Comment faire usage d'une exception ?**

D'après la liste rouge des substances interdites de Fairtrade publiée en mai 2011, vous pouvez, en tant que producteur, faire une demande d'autorisation de dérogation pour l'utilisation de substances interdites. Vous devez faire la demande auprès de FLO-CERT avant d'utiliser la substance interdite. Si toutefois l'utilisation de la substance interdite était identifiée au cours d'une inspection, la certification pourrait être suspendue.

Si un producteur doit utiliser une substance interdite qui figure spécifiquement sur la liste rouge des substances interdites de Fairtrade International (voir annexe aux standards pour les producteurs Fairtrade) comme étant ouvert à la dérogation ou aux cas d'urgence, vous devrez remplir **le formulaire de demande de dérogation pour l'utilisation des substances interdites** (disponible auprès des contacts habituels de FLO-CERT) et soumettre le document au contact habituel de FLO-CERT. Des exceptions peuvent seulement être accordées pour des substances qui ne sont pas à la fois inclus dans les listes POP ou PIC ou les « Douze vilains » de PAN.

Vous devez démontrer que l'utilisation de ces substances est minimisée et entreprise uniquement en cas de besoin absolu, dans des conditions appropriées qui réduisent les risques pour la santé, et en utilisant des techniques avancées. Un projet et un archivage appropriés visant à substituer ces substances doivent être mis au point et appliqués. Le producteur doit donner la preuve de la nécessité de leur utilisation.

Dans le cas où il souhaiterait déclarer une dérogation pour l'utilisation de plus d'une substance interdite, le producteur doit soumettre un formulaire de demande de dérogation pour l'utilisation de substances interdites pour chaque substance interdite.

FLO-CERT délivrera les permissions pour une dérogation en vue de l'utilisation des substances interdites une fois que le formulaire a été soumis à FLO-CERT et que le calendrier pour la suppression graduelle de ces matériaux a été confirmé par FLO-CERT. Ces calendriers ne doivent pas excéder une période de deux ans. Si besoin est, le producteur peut demander une prorogation d'un an.

FLO-CERT vérifiera la totalité des informations fournies dans le formulaire de demande de dérogation. L'auditeur vérifiera les preuves soulignant le besoin d'utiliser la substance ainsi que le calendrier de son retrait graduel au cours des audits habituels.

**L'utilisation d'une substance interdite avec la spécification « dérogations possibles sur demande » ou l'utilisation des pesticides en urgence qui n'ont pas été déclarées par le biais d'une demande de dérogation, mais qui ont été découvertes par l'auditeur lors de leur utilisation sur une culture Fairtrade représentent une non-conformité majeure et peuvent entraîner une suspension immédiate.**

Dans le cas où l'auditeur conclut que les preuves soulignant le besoin d'utiliser la substance ou les calendriers d'élimination progressive de ce dernier ne sont pas en conformité avec les stipulations du standard, ou si le calendrier de suppression progressive n'est pas mis en œuvre correctement, FLO-CERT déterminera au cas par cas s'il s'agit ou non d'une non-conformité.

## Que dois-je faire ?

En tant qu'organisation, votre rôle est d'être au courant des pesticides que vos membres utilisent et d'informer les producteurs des critères relatifs au type de pesticides qui peuvent être utilisés sur la culture Fairtrade, spécifiquement ceux figurant sur la liste rouge et sur la liste orange. Il est important que ces informations soient disponibles à l'organisme de certification.

La pertinence de cette démarche tient en ce qu'elle aide l'organisation à mieux expliquer les critères aux producteurs tout en expliquant que ces pesticides représentent un danger élevé pour leur santé. En outre, l'organisation peut mieux expliquer les critères de certification aux producteurs. L'organisation doit notamment être en mesure de soutenir les producteurs dans leur effort d'identifier les pesticides interdits par les standards Fairtrade, ainsi que ceux pouvant faire l'objet d'une dérogation, mais devant être enregistrés, car ils sont surveillés (ceux figurant sur la liste orange). Il est attendu que la connaissance des substances interdites et l'identification de ceux qui sont encore utilisés par les agriculteurs auront pour effet d'aider à identifier les substituts disponibles et de promouvoir l'échange de meilleures pratiques.

### Liste orange

Les organisations de producteurs doivent collecter des informations sur les matériaux utilisés par les producteurs et qui sont présents dans la Liste orange et en informer FLO-CERT afin que FLO eV et FLO-CERT puissent analyser lesquels peuvent être incorporés dans la Liste rouge si aucun producteur ne les utilise. Les matériaux faisant encore l'objet d'une utilisation par les producteurs devront être identifiés et FLO-eV et FLO-CERT les garderont en observation, probablement au sein de la Liste orange, pendant l'évaluation de leur application. Les producteurs sont encouragés à éviter l'utilisation des matériaux figurant sur la Liste orange.

### Liens / références

(1) La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, POP  
<http://chm.pops.int/Convention/ThePOPs/tabid/673/Default.aspx> (en anglais)

(2) La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international  
<http://www.pic.int/LaConvention/Produitschimiques/AnnexeIII/tabid/1837/language/fr-CH/Default.aspx>

(3) L'OMS : la classification de la toxicité aiguë de l'OMS  
[http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides\\_hazard\\_2009.pdf](http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf) (en anglais)

Pesticide Action Network  
<http://www.pesticideinfo.org/> (en anglais)

La liste des listes - un catalogue des listes de pesticides qui identifie ceux associés à des impacts particulièrement nocifs pour la santé ou l'environnement. Pesticide Action Network UK. 3ème édition, 2009

## Sol et eau

### Année 0

Pas de critère dans l'année 0.

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.20 | D | Identifier les terres qui risquent l'érosion ou qui en sont déjà victimes.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.23 | D | Soumettre un rapport sur les mesures visant à améliorer la fertilité du sol. | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.24 | D | Dresser la liste des sources d'eau.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.26 | D | Dispenser une formation pour une utilisation efficace de l'eau.              | O | <input type="checkbox"/> |

### Année 6

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.21 | D | Fournir une formation sur la prévention ou la réduction de l'érosion des sols. | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.22 | D | Dispenser une formation sur l'utilisation appropriée des engrais.              | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.25 | D | Informers de la situation des sources d'eau.                                   | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.27 | D | Manipuler correctement les eaux usées des installations de traitement.         | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.28 | D | Dispenser une formation sur les risques liés aux eaux usées.                   | O | <input type="checkbox"/> |

### Pourquoi est-ce important ?

#### Erosion du sol

L'érosion du sol est un type de dégradation du sol. Parmi les autres types de dégradation du sol, on peut noter la salinisation, la perte de nutriments et le compactage. Le paragraphe suivant se contente d'introduire le concept de l'érosion du sol qui est couvert par les standards Fairtrade pour les OPP en ce qu'il touche les pratiques agricoles.

En général, **l'érosion du sol** signifie que le sol n'est plus bon pour une utilisation agricole. L'érosion du sol est un processus naturel. Par exemple, le sol est naturellement enlevé par l'eau (par ex. la pluie détache et transporte le sol) et le vent. Les animaux et l'activité humaine ont également un impact sur l'érosion du sol. Les activités agricoles notamment, telles que le labour, les pâturages, de mauvaises pratiques de culture, une mauvaise gestion des engrais et/ou le défrichement des forêts ont un impact majeur sur l'érosion du sol. Toutes ces activités accélèrent le processus d'érosion. Une érosion « accélérée » du sol signifie que le sol est enlevé plus rapidement qu'il ne peut être remplacé par des processus de formation

du sol. Cela peut toucher les zones agricoles comme l'environnement naturel.

Les conséquences typiques de l'érosion du sol sont une infertilité du sol et donc une perte de la productivité et entraînent la désertification et des inondations. Les sols fertiles sont importants pour la durabilité de votre système de production.

### **Les eaux usées**

En général, les eaux résiduares sont constituées des eaux usées des ménages, des sites industriels, des propriétés commerciales et des exploitations. Les eaux usées comprennent un large éventail de contaminants et de concentrations potentiels.

### **Que dois-je faire ?**

Comment prévenir l'érosion du sol ? On peut empêcher l'érosion du sol de la façon suivante :

- grâce à la rotation des cultures
- en plantant des arbres ou en augmentant les couvre-sols
- en créant des coupe-vent
- en cultivant des plantes de couverture
- en appliquant du paillage

Vous pouvez mettre en œuvre certaines de ces mesures afin de prévenir l'érosion du sol et de maintenir la fertilité et la productivité du sol. Certaines de ces mesures sont expliquées plus loin.

**Rotation des cultures** : la rotation des cultures joue un rôle important dans la gestion des cultures. Elle consiste à planter différentes cultures dans le même champ dans un ordre donné. Cultiver la même culture au même endroit pendant de nombreuses années augmente souvent les nuisibles et les maladies propres à cette culture et épuise le sol de ses nutriments. Grâce à la rotation, une culture qui capte un nutriment particulier présent dans le sol est suivie d'une autre culture, lors de la saison suivante, qui apporte de nouveau ce nutriment dans le sol ou apporte des variantes à ce nutriment. Les avantages de la rotation des cultures sont nombreux :

- De nombreuses cultures peuvent avoir un effet positif sur les cultures successives de la rotation. Elles peuvent entraîner une production plus importante.
- Les rotations servent à réduire les nuisibles et les maladies au sein du système de culture et à contrôler les mauvaises herbes en incluant des espèces de cultures étouffantes ou des cultures de couverture d'**engrais verts**.
- Les rotations peuvent en outre entraîner une meilleure qualité du sol. Les nutriments sont également mieux distribués dans le sol.
- La rotation des cultures peut diminuer les risques que les mauvaises saisons touchent certaines cultures plus que d'autres.
- La rotation des cultures peut améliorer la production des résidus en alternant les cultures qui produisent peu de résidus avec celles qui produisent un grand nombre de résidu durables.

**Couverture du sol** : il existe deux principaux types de couvertures du sol, **les plantes vivantes** telles que les cultures et les plantes de couverture et **le paillage ou les matériaux issus de plantes mortes** tels que les résidus des cultures et de l'émondage des arbres et des buissons.

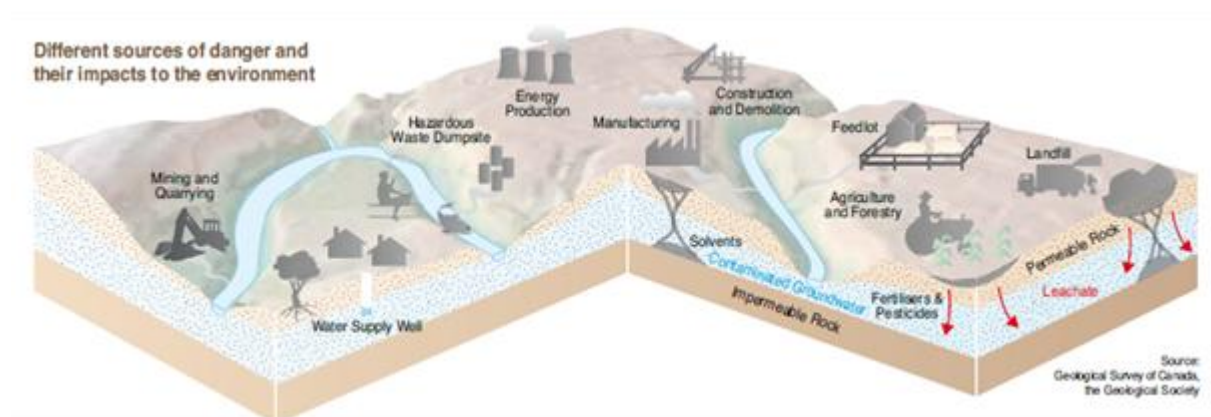
**Les plantes de couverture** sont plantées en vue de fournir une couverture du sol. La plantation aide à mieux gérer un système agricole. Les plantes de couverture augmentent la fertilité du sol, la qualité du sol, la biodiversité et la faune. Elles aident en outre à réduire les mauvaises herbes, les nuisibles et les maladies. Elles peuvent pousser pendant toute la saison des cultures ou peuvent être tuées en étant disposées sur la surface du sol sous forme de paillage.

**Le paillage** est également utilisé pour couvrir le sol. La couverture du sol a de nombreux avantages :

- Elle protège le sol de la pluie, du soleil et du vent et réduit donc l'érosion du sol et protège la terre végétale fertile et empêche donc l'envasement des rivières et des lacs.
- Elle empêche le colmatage de la surface du sol et réduit la quantité d'eau de ruissellement.
- Elle supprime les mauvaises herbes en étouffant leur croissance et en réduisant le nombre de leurs graines. Ceci réduit la quantité de travail nécessaire au sarclage.
- Elle augmente la fertilité du sol et la matière organique contenue dans celui-ci.
- Elle augmente l'humidité du sol en permettant l'infiltration de plus d'eau dans le sol et en réduisant l'évaporation.
- La décomposition de la végétation et les racines de culture de couverture améliorent **la structure du sol** et le rendent plus stable – la pluie a plus de mal à le casser et à l'emporter.
- La couverture du sol stimule le développement des **racines**, ce qui à son tour améliore la structure du sol, permet à plus d'eau de pénétrer dans le sol et réduit la quantité d'eau de ruissellement.

### Comment manipuler les eaux usées des installations de transformation

L'eau est particulièrement importante dans les processus industrialisés (par ex. la production, le nettoyage et le rinçage). En l'absence de régulation, les eaux usées industrielles sont potentiellement une source hautement toxique de pollution. Le dessin ci-après montre les différentes sources de danger relatives aux eaux usées et leur impact sur l'environnement.



Auteur : Philippe Rekacewicz, UNEP/GRID-Arendal

Source : [http://maps.grida.no/go/graphic/different\\_sources\\_of\\_danger\\_and\\_their\\_impacts\\_to\\_the\\_environment](http://maps.grida.no/go/graphic/different_sources_of_danger_and_their_impacts_to_the_environment)

L'objectif de la gestion des eaux usées est de réduire le volume et l'étendue de la pollution de l'eau grâce à l'application de certaines mesures. Ces mesures incluent le captage de l'eau qui a été polluée, le traitement des eaux polluées et l'utilisation de techniques permettant de la reverser dans l'environnement et de la réutiliser en toute sécurité. Les solutions les plus

rentables se concentrent habituellement sur la prévention des contaminants afin qu'ils ne pénètrent pas le flot des eaux usées ou sur le développement d'un système fermé d'utilisation de l'eau. L'industrie peut bénéficier d'un accès à des ressources en eau plus propres et comportant moins d'impuretés, car les impuretés peuvent ajouter des coûts aux processus de production. En matière d'eaux usées, le principe de Fairtrade est que :

- Les eaux usées provenant des installations de transformation centrale sont traitées ou qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur la qualité de l'eau, la fertilité du sol ou la sécurité alimentaire.
- L'organisation forme ses membres aux risques généraux que les eaux usées représentent pour la santé.

L'organisation doit en premier lieu identifier si de larges volumes d'eau sont impliqués dans la transformation des produits agricoles dans l'installation de transformation centrale. Il s'agit d'une installation où des produits en provenance de différents lieux sont transformés en grandes quantités. Dans le cas des installations de transformation centrales, il est important d'identifier en premier lieu le type de déchets ou de polluants présents dans l'eau, puis d'identifier les méthodes de traitement possibles. L'organisation doit mettre en œuvre des méthodes de traitement qui préviennent la pollution de l'environnement et les risques liés à la santé des producteurs, des travailleurs et de la communauté voisine.

Pour les autres types d'eaux usées, provenant par exemple de sources domestiques, il existe le risque que cette eau transmette des maladies. Ces maladies peuvent être évitées si les personnes exposées à ces eaux polluées ont connaissance des risques encourus ou mettent tout du moins en application des mesures qui leur permettent de traiter l'eau ou de l'éviter.

### Liens / références

Source : [http://www.fao.org/ag/ca/Training\\_Materials/Leaflet\\_Rotations.pdf](http://www.fao.org/ag/ca/Training_Materials/Leaflet_Rotations.pdf) (en anglais)

Source : <http://www.fao.org/ag/ca/AfricaTrainingManualCD/PDF%20Files/05SOIL1.PDF> (en anglais)

## Déchets

### Année 0

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 1

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.29 | C | Pas de déchets dangereux sur l'exploitation. | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--|---|--------------------------|

### Année 3

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.2.30 | D | Zones désignées pour l'élimination.                     | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.31 | D | Sensibiliser à la réutilisation des déchets organiques. | O |   | <input type="checkbox"/> |

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

## **Pourquoi est-ce important ?**

Il existe de multiples définitions à donner aux déchets qui ont de multiples formes. Une définition simple, qui prend essentiellement en compte les activités des ménages est la suivante :

« Les déchets, communément appelés poubelles, sont le produit de notre vie quotidienne même si nous n'y pensons pas forcément beaucoup. De nombreuses définitions sont utilisées pour décrire les déchets comme étant des matériaux qui ne sont plus utilisés, qui ne sont plus utiles ou qui sont perçus comme n'ayant plus de valeur. Les déchets finissent souvent dans des déchetteries s'il n'est pas socialement, écologiquement et économiquement viable de les réduire, de les réutiliser ou de les recycler. » (1)

« L'agriculture est susceptible de produire différentes sortes de déchets qui peuvent être de forme liquide, solide ou gazeuse et qui peuvent être dangereux pour les personnes et/ou pour l'environnement. Les déchets peuvent être organiques, ce qui signifie qu'ils proviennent d'êtres vivants, comme les plantes et les animaux, ou non organiques, ce qui signifie qu'ils proviennent de minéraux, de matériaux conçus par l'homme, tel que le plastique par exemple. (1) Les déchets peuvent également être classés selon leur dangerosité.

Parmi les différentes catégories de déchets, le standard Fairtrade a deux priorités : les déchets organiques et dangereux.

Les déchets organiques sont importants à deux titres : premièrement, ils sont habituellement présents en grande quantité et peuvent s'avérer problématiques s'ils ne sont pas manipulés de manière à éviter leur accumulation. Deuxièmement, les déchets réutilisés ou recyclés peuvent devenir des engrais qui offrent des nutriments et peuvent également contribuer à une fertilité accrue des sols en ajoutant des matières organiques et une texture améliorée au sol.

Les déchets dangereux présentent un danger soit pour l'environnement soit pour la santé humaine, soit pour les deux. Les déchets dangereux se présentent sous forme liquide, solide, gazeuse ou boueuse. Les déchets sont dangereux lorsqu'ils ont une ou plusieurs des propriétés suivantes : toxique, explosive, infectieuse, radioactive, inflammable, corrosive ou réactive.

La variété de substances dangereuses utilisées dans notre vie de tous les jours s'accompagne d'une variété tout aussi grande d'effets amplement documentés sur la santé. Dans certains cas, ces substances peuvent irriter la peau ou les yeux, provoquer une gêne respiratoire, des maux de tête et des nausées ou engendrer d'autres types de maladies. Certaines substances dangereuses peuvent avoir des conséquences beaucoup plus sérieuses sur la santé, y compris des troubles du comportement, des cancers, des mutations génétiques, des désordres physiologiques (par ex. des troubles de la reproduction, des cas d'insuffisance rénale, etc.), des déformations physiques, et des malformations congénitales. (2)

Les déchets dangereux doivent au minimum être collectés et ne doivent pas être jetés avec les poubelles sur l'exploitation.

## **Que dois-je faire ?**

Votre organisation doit s'efforcer dans la mesure du possible de réutiliser les matériaux et d'essayer de réduire l'utilisation des matériaux qui ne peuvent pas être correctement et facilement recyclés dans le système de l'exploitation. Les matériaux tels que les plastiques, les métaux lourds, les produits synthétiques et les toxines, etc., peuvent être difficiles à éliminer d'une manière écologique qui minimise les risques encourus pour la santé. Vous pouvez sensibiliser vos membres afin de réduire l'utilisation à ces matériaux, afin de garantir que leur élimination est écologiquement sûre.

Vous pouvez former vos membres afin qu'ils identifient les déchets potentiellement dangereux sur l'exploitation ou dans la région et qu'ils comprennent les risques encourus. Il est important que les membres comprennent que ces types de déchets ne doivent pas être présents sous la forme de poubelles sur l'exploitation, mais qu'ils doivent être rassemblés et placés dans des lieux désignés à cet effet et qui évitent que les travailleurs, les producteurs et d'autres membres de la communauté ne les prennent. Vous pouvez centraliser les zones de stockage et identifier et mettre en œuvre des alternatives en matière d'élimination de pair avec les autorités locales ou d'autres entités. Vous pouvez solliciter des conseils pour garantir que les méthodes alternatives d'élimination fournies sont saines pour l'environnement.

Vous pouvez former vos membres à l'importance des déchets organiques et de la matière organique, aux méthodes potentielles de transformation des déchets organiques et les sensibiliser à l'importance du sol. Il est également possible d'utiliser les déchets organiques grâce au compost, et en les réintroduisant dans les champs grâce au paillage et à l'utilisation d'engrais verts.

### Liens / références

(1) Définitions des déchets

[http://www.operationclimatechange.com.au/docs/waste/Teachers\\_Support\\_Purchasing\\_&\\_Waste\\_111209.pdf](http://www.operationclimatechange.com.au/docs/waste/Teachers_Support_Purchasing_&_Waste_111209.pdf) (en anglais)

<http://www.environment-agency.gov.uk/business/sectors/130181.aspx> (en anglais)

<http://www.agriculturalwaste.net/> (en anglais)

(2) <http://www.epa.gov/osweroe1/content/hazsubs/healthaz.htm> (en anglais)

[http://www.sepa.org.uk/waste/waste\\_data/commercial\\_industrial\\_waste/agriculture\\_fishing\\_forestry.aspx](http://www.sepa.org.uk/waste/waste_data/commercial_industrial_waste/agriculture_fishing_forestry.aspx) (en anglais)

<http://www.epa.gov/epawaste/conservation/materials/usedoil/index.htm> (en anglais)

<http://www.defra.gov.uk/food-farm/land-manage/nutrients/> (en anglais)

## OGM

### Année 0

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.32 | C | Ne pas utiliser d'OGM + mettre en œuvre des mesures de prévention. | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--|---|--------------------------|

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

Pas de critère dans l'année 3.

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.



## **Pourquoi est-ce important ?**

Un **organisme génétiquement modifié (OGM)** est un organisme dont le matériel génétique a été modifié en recevant des gènes de sources différentes à l'aide de techniques d'ingénierie génétique. Par exemple, un nouveau type de culture peut être résistant à certains virus, pesticides, herbicides ou à d'autres caractéristiques qui ont été modifiées suite à une manipulation génétique.

L'utilisation et la production d'OGM peuvent entraîner les conséquences suivantes : des impacts sur la santé des êtres humains (par ex. des allergènes, le transfert de marqueurs de résistance antibiotique) ou sur l'environnement (par ex. transfert des transgènes via la pollinisation croisée, une réduction significative de la biodiversité) ainsi qu'une domination de la production mondiale de la nourriture par une poignée de sociétés et une dépendance accrue aux nations industrialisées. En conséquence, la culture/production intentionnelle de plantes ou de tout autre produit OGM est interdite aux producteurs Fairtrade.

## **Que dois-je faire ?**

La contamination de cultures non OGM par des OGM peut se produire par le biais du pollen qui est transporté d'un champ à un autre au cours de la récolte, du transport ou de la transformation.

Afin d'éviter la contamination par des cultures OGM, on recommande de séparer physiquement les cultures non OGM (qui sont les cultures potentiellement Fairtrade) des cultures OGM en mettant en œuvre des « distances d'isolation » et des « pièges à pollen ». Ces distances sont les distances minimum requises entre les champs d'OGM et non OGM, également appelées zones tampon. Elles varient d'un type de culture à l'autre.

Habituellement, les pièges à pollen sont naturels. Ils peuvent être constitués de haies et d'arbres visant à retenir le pollen et à gêner les mouvements du pollen. Les pièges à pollen peuvent également être constitués de cultures conventionnelles d'une même espèce que la culture OGM, ce qui peut être plus avantageux, car elles produisent un pollen conventionnel concurrentiel qui peut surpasser le pollen de la culture OGM. Il importe de savoir que la bande tampon des cultures conventionnelles est considérée comme faisant partie du rendement de la culture OGM.

Cependant, ces pièges physiques ne garantissent pas l'exclusion à 100% de la contamination des OGM. En cas de risque élevé de contamination des cultures Fairtrade par des OGM, des tests peuvent être entrepris, les méthodes de test incluant l'analyse de la réaction en chaîne de la polymérase (PCR – qui ne peut être effectuée qu'en laboratoire) et les bandelettes d'analyse (permettant rapidement de savoir si la culture est contaminée).

## **Les meilleures pratiques de gestion pour les producteurs de cultures Fairtrade non**

### **OGM**

Avant de planter votre culture, assurez-vous que vous connaissez :

- La source de votre culture et des semences (les semences doivent être non OGM) ;
- Votre exploitation (connaître ses champs pour déterminer lesquels sont le plus susceptibles d'être contaminés par les OGM des champs environnants) ;
- Vos voisins (savoir qui cultive quoi et faire savoir aux voisins où sont situés vos champs organiques et non OGM) ;
- Les cultures voisines (si possible, ajuster les dates de plantation, afin que vos cultures non OGM ne pollinisent pas en même temps que les cultures OGM) ;
- Votre équipement (savoir comment l'équipement est utilisé et nettoyé, ne pas laisser

- l'équipement contaminer les cultures non OGM) ;
- Votre transport (inspecter et nettoyer attentivement les camions, s'assurer qu'ils ne comportent plus de grains, de poussières ou de matériaux étrangers) ;
- Le stockage de votre récolte (inspecter et nettoyer attentivement les unités de stockage avant leur utilisation, s'assurer que les unités de stockage sont séparées et que les cultures OGM et non OGM ne sont pas stockées au même endroit) ;
- Votre récolte (vous pouvez soumettre des échantillons de cultures pour faire des tests avant la récolte).

Vous-même et les membres de votre organisation pouvez également élaborer une liste de cultures OGM, de fournisseurs de graines (avec l'aide des autorités locales, des bases de données et autres moyens de connaître la distribution) enregistrés dans votre région/pays afin de vous assurer que la contamination des semences OGM est évitée.

### Liens / références

**Université du Minnesota :** Un projet de coexistence. 2004. ([www.misadocuments.info/GMOlegal-21\\_web.pdf](http://www.misadocuments.info/GMOlegal-21_web.pdf), en anglais)

#### Base de données sur les plants/cultures OGM :

<http://www.gmo-compass.org/eng/database/plants/> (en anglais)

#### Base de données sur les denrées alimentaires OGM :

<http://www.gmo-compass.org/eng/database/food/> (en anglais)

#### Base de données sur les méthodes de détection des OGM :

<http://gmo-crl.jrc.ec.europa.eu/gmomethods/> (en anglais)

## Biodiversité

### Année 0

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.33 | C | Ne pas avoir d'impacts négatifs sur les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation. | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--|---|--------------------------|

### Année 1

|        |   |                                       |   |   |                          |
|--------|---|---------------------------------------|---|---|--------------------------|
| 3.2.36 | C | Garantir une récolte sauvage durable. | O | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---------------------------------------|---|---|--------------------------|

### Année 3

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 3.2.37 | D | Sensibiliser aux espèces rares ou menacées.        | O | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.38 | D | Sensibiliser aux espèces envahissantes étrangères. | O | <input type="checkbox"/> |

### Année 6

|        |   |   |   |                          |                          |
|--------|---|---|---|--------------------------|--------------------------|
| 3.2.34 | D | Soumettre un rapport sur la biodiversité.   | O | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3.2.35 | D | Maintenir des zones tampon autour des plans d'eau et entre la production et les zones à haute valeur de conservation. | O | M                        | <input type="checkbox"/> |

## Pourquoi est-ce important ?

La diversité biologique, dite « biodiversité » signifie tout simplement la diversité, ou variété, des plantes et des animaux et des autres espèces vivantes au sein d'une zone ou d'une région données.

La biodiversité signifie également le nombre et l'abondance des différentes espèces qui vivent dans une région en particulier. Les scientifiques parlent parfois de la biodiversité d'un écosystème, une zone naturelle constituée d'une communauté de plantes, d'animaux et d'autres espèces vivantes au sein d'un environnement physique et chimique particulier.

Dans la pratique, la « biodiversité » suggère de maintenir la diversité des espèces au sein de chaque écosystème lors de la planification d'activités humaines qui affectent l'utilisation de la terre et des ressources naturelles.

Tout ce qui vit dans un écosystème fait partie du réseau de la vie, y compris les humains. Chaque espèce de végétation et chaque créature a une place sur terre et joue un rôle vital dans le cercle de la vie. Les espèces de plantes, d'animaux et d'insectes interagissent et dépendent les unes des autres pour ce que chacune recèle de nourriture, d'abri, d'oxygène et d'enrichissement du sol.

**Les zones à haute valeur de conservation** sont des habitats naturels qui ont une signification ou une importance cruciale en raison de la valeur élevée en matière environnementale, socio-économique, de biodiversité et de paysage.

L'entretien et la gestion de ces zones contribuent à la conservation des espèces les plus précieuses d'une zone/région, des écosystèmes et des paysages ; la protection des personnes contre les inondations, les avalanches et l'érosion du sol ; la conservation des ressources naturelles ; l'évaluation des produits forestiers non ligneux et les services écologiques ; la conservation de l'héritage et de l'identité culturelle les plus précieux de la zone.

**La récolte sauvage** signifie la récolte de produits dans la nature (par ex. des plantes médicinales et aromatiques, des baies, des fruits sauvages, des fruits à coque et des semences, des champignons, fourrage, gommages, gibier, fibres etc.) pour des raisons culturelles et/ou économiques. **Une récolte sauvage durable** vise à **garantir l'utilisation continue et la survie à long terme** des espèces de plantes et d'animaux ainsi que leurs populations dans leurs habitats tout en respectant les traditions, les cultures et les moyens de subsistance des communautés locales.

Les ressources naturelles ne sont pas distribuées de manière uniforme à travers le monde et la surexploitation d'une plante ou d'une population animale sur un lopin de terre de très petite taille peut entraîner l'extinction de l'espèce, ce qui a également des conséquences économiques. Ainsi, vous devez être conscient du fait que la dégradation environnementale et la perte de la biodiversité auront un impact sur vous en tant que producteur.

**Les zones tampon** sont des zones créées pour améliorer la conservation de sites ou de plans d'eau légalement protégés ou non. Les zones tampon peuvent être utilisées pour améliorer la vie sauvage et l'habitat de poissons en fournissant de la nourriture, des abris et de l'ombre, en stabilisant les sols à l'aide de systèmes de racines de plantes, en réduisant l'érosion et le ruissellement et en créant des plaines d'inondation naturelles.

En agriculture, les zones tampon sont des zones non cultivées situées entre deux zones (ou plus) de champs ou de forêts. Elles visent la durabilité de l'utilisation de la terre et des ressources d'eau (par ex. en évitant la contamination aux pesticides des plans d'eau adjacents), et la réduction d'un impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes de la

région en créant une barrière naturelle.

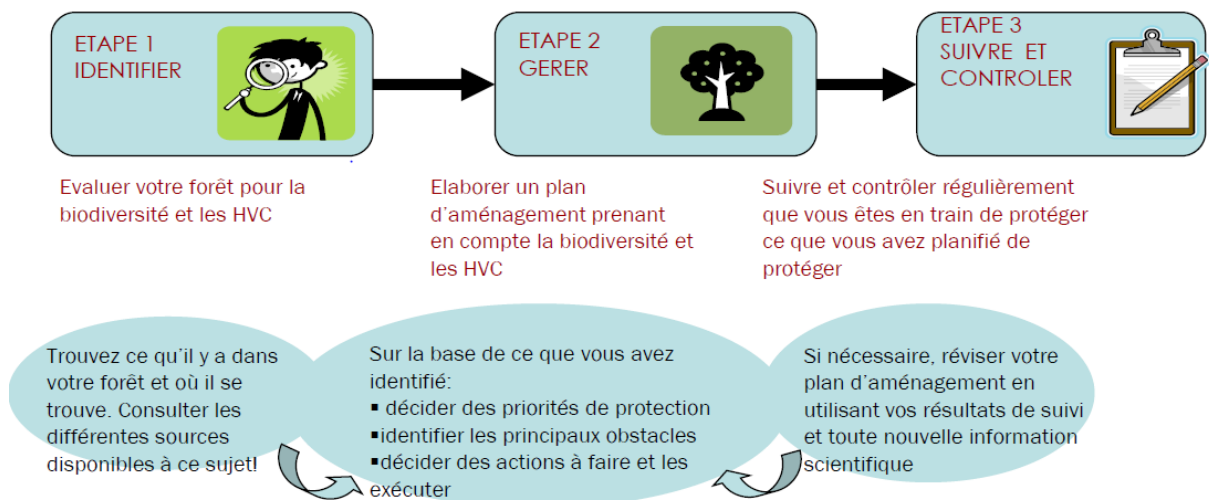
Selon leur fonction écologique, les zones tampon contribuent à l'amélioration de l'environnement, et donc de la santé et du bien-être des humains, ce qui constitue l'un des buts centraux de Fairtrade.

**Les espèces étrangères** sont des espèces, animaux, champignons ou microorganismes qui ont été introduits intentionnellement ou accidentellement dans un lieu, une zone ou une région dans lesquels ils n'existaient pas préalablement à l'état naturel soit en d'autres termes des espèces qui ne sont pas indigènes.

Les espèces envahissantes étrangères sont capables de se reproduire rapidement et de surpasser les espèces indigènes, d'endommager l'habitat nécessaire à la survie des espèces indigènes, menaçant et dégradant la biodiversité locale et les écosystèmes, entraînant un impact négatif sur les économies (par ex. pertes des cultures, forêts, pâturages, coûts de contrôle) et sur le bien-être humain (par ex. maladies infectieuses). Les dommages annuels estimés à travers le monde se chiffrent à plus de 1,4 billions de dollars, ce qui représente cinq pour cents de l'économie mondiale (The Nature Conservancy, 2011). Afin de garantir la durabilité des producteurs Fairtrade, il est important de prévenir à temps l'introduction et l'invasion des espèces étrangères.

## Que dois-je faire ?

### Les zones à haute valeur de conservation



**Image :** Les étapes menant à l'identification, la gestion et la surveillance des zones à haute valeur de conservation

(Source : [http://www.hcvnetwork.org/resources/folder.2006-09-29.6584228415/HCV\\_briefing\\_note\\_high\\_res.pdf](http://www.hcvnetwork.org/resources/folder.2006-09-29.6584228415/HCV_briefing_note_high_res.pdf))

(Développé par Proforest pour FSC)

L'existence de zones à haute valeur de conservation ne signifie pas qu'il faut tout transformer en site protégé. Dans le contexte des standards Fairtrade, l'identification des zones à haute valeur de conservation vise à garantir aux producteurs un approvisionnement sûr et stable des ressources. C'est pour cela que ce que vous choisirez de faire dépend des valeurs qui ont été identifiées. Cependant, une fois qu'une zone à haute valeur de conservation est identifiée en tant que telle, les conversions indirectes et la perte de grandes valeurs pour la conservation doivent être évaluées et réduites.

Les six catégories suivantes de zones à haute valeur de conservation, qui couvrent à la fois les valeurs écologiques et sociales, peuvent aider à identifier les zones potentielles à haute valeur de conservation qui se situent dans votre voisinage :

1. **Les zones contenant une concentration significative au niveau mondial, régional ou national de valeurs pour la biodiversité.** Il s'agit de zones riches en biodiversité, comme peut l'être une forêt contenant de nombreuses espèces d'oiseaux menacées dans le monde.
2. **Les zones de paysages vastes au niveau mondial, régional ou national** comme par exemple une large bande de forêt tropicale méso-américaine en zone basse ayant une population robuste de jaguars, tapirs, d'aigles harpies, des caïmans et d'autres espèces plus petites.
3. **Les zones situées dans/contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition** comme par exemple les zones de forêts marécageuses d'eau douce.
4. **Les zones fournissant des services d'écosystèmes dans des situations critiques,** par exemple la protection des bassins hydrologiques ou le contrôle de l'érosion.
5. **Les zones cruciales qui répondent aux besoins de base des communautés** telles que les zones clés pour la chasse ou d'approvisionnement pour les communautés vivant de ce niveau de subsistance.
6. **Les zones cruciales à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales** telles que les cimetières sacrés situés dans la zone de gestion de la forêt.

### La récolte sauvage

La durabilité de la récolte sauvage (c.-à-d. le moyen et la quantité de produit ou de matériau récolté) dépend de l'habitat et des espèces. Cela signifie que les critères sont différents selon les types d'espèces et les habitats où sont situées ces espèces et il n'existe pas de paramètre universel donnant une valeur de définition de la durabilité de la récolte sauvage. Cependant, le tableau ci-après aide à identifier le degré de susceptibilité à la surexploitation des plantes selon leur type, leur taux de croissance et la partie de la plante sujette à la récolte.

|                 | Bois  | Ecorce | Racine | Feuille | Fleur | Fruit/graine |
|-----------------|-------|--------|--------|---------|-------|--------------|
| <b>Annuel</b>   | -     | -      | Haut   | Moyen   | Moyen | Haut         |
| <b>Biannuel</b> | -     | -      | Haut   | Moyen   | Moyen | Haut         |
| <b>Vivace</b>   | -     | Moyen  | Haut   | Bas     | Bas   | Bas          |
| <b>Arbuste</b>  | Moyen | Moyen  | Moyen  | Bas     | Bas   | Bas          |
| <b>Arbre</b>    | Moyen | Moyen  | Moyen  | Bas     | Bas   | Bas          |

**Tableau :** Susceptibilité des plants et des parties de plantes à la surexploitation (Source : [www.fao.org](http://www.fao.org))

## Zones tampon

La taille idéale d'une zone tampon est variable, selon les objectifs, la disponibilité du terrain, les systèmes traditionnels d'usage de la terre, les menaces et les opportunités. D'un point de vue écologique, plus la zone tampon est grande, plus elle peut être perçue comme une extension d'une aire protégée ou d'un plan d'eau, mieux c'est pour la zone de conservation et sa biodiversité, comprenant tous les processus naturels. Il s'agit de prendre en considération plusieurs facteurs avant de planifier la taille d'une zone tampon. Par exemple, de nombreuses espèces ont besoin de conditions écologiques spécifiques telles que la dispersion des graines, la migration, la reproduction, la demande en nourriture etc. Les zones tampon, dans les aires traditionnellement utilisées par la population locale à des fins culturelles, tels que les cimetières et les lieux sacrés, mais aussi pour leurs besoins de subsistance, peuvent être de n'importe quelle taille, du moment que l'endroit est suffisamment grand pour permettre d'effectuer ces activités.

La taille des zones tampon le long des plans d'eau est souvent déterminée par la loi en fonction du pays. En règle générale, la largeur d'une zone tampon autour/le long d'un plan d'eau est déterminée par la topographie, le sol, l'écologie, le paysage et la taille du plan d'eau.

## Espèces envahissantes étrangères

Il convient de prendre en considération plusieurs aspects dans le but d'éviter l'invasion d'espèces :

### A ne pas faire :

- Introduire des espèces exotiques d'autres régions, pays ou types d'habitats ;
- Rompre l'équilibre naturel en modifiant l'environnement par le biais de la déforestation ou en changeant le cours d'une rivière, et en restreignant ou en éliminant les processus naturels. Dans de tels cas, **même des espèces indigènes peuvent devenir envahissantes.**

### A faire :

- Importer, exporter, transporter, stocker et commercialiser en toute sécurité des organismes marins, des agents de lutte biologique, des OGM et autres espèces indigènes ou non de la faune et de la flore ;
- Echanger des informations et sensibiliser la population locale sur les risques potentiels et les tendances concernant les espèces exotiques, etc.

**Garder à l'esprit** que quand bien même une espèce est bénéfique (par ex. les agents de lutte biologique) ou petite par la taille ou la quantité, elle peut **néanmoins être envahissante.**

## Liens / références

**Convention sur la diversité biologique :** <http://www.cbd.int/>

**The Nature Conservancy : Les espèces envahissantes :**  
<http://blog.nature.org/2011/06/invasive-species-fight-mark-davis-peter-kareiva/> (en anglais)

**The Nature Conservancy : Protéger les plantes et les animaux indigènes :**  
<http://www.nature.org/ourinitiatives/habitats/forests/howwework/protecting-native-plants-and-animals-taking-on-the-invaders.xml> (en anglais)

**La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN** : <http://www.iucnredlist.org/> (en anglais)

**Base de données mondiale sur les espèces envahissantes** :  
<http://www.issg.org/database/welcome/> (en anglais)

**Informations de référence sur les espèces envahissantes étrangères** : Convention sur la diversité biologique : <http://www.cbd.int/invasive/>

Pour des informations détaillées sur les zones à haute valeur de conservation, veuillez consulter la page web du **Forest Stewardship Council** : <http://www.fsc.org/high-conservation-values-and-biodiversity-identification-management-and-monitoring.213.htm> (en anglais)

**Le HCV Network** donne un large aperçu et une définition claire des zones à haute valeur de conservation selon les profils des pays et les interprétations nationales :  
[www.hcvnetwork.org/](http://www.hcvnetwork.org/) (en anglais)

**Norme internationale pour une récolte durable des plantes médicinales et aromatiques dans le milieu sauvage** : [www.floraweb.de/map-pro/](http://www.floraweb.de/map-pro/)

## Energie et émissions des gaz à effet de serre (GES)

### Année 0

Pas de critère dans l'année 0.

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

|        |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|--------------------------|
| 3.2.39 | D | Tenir un registre de la consommation d'énergie dans les installations centrales de transformation, utiliser l'énergie plus efficacement et remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables. | O | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---|---|--------------------------|

### Année 6

|        |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|--------------------------|
| 3.2.40 | D | Soumettre un rapport sur les pratiques d'atténuation entreprises. | O | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---|---|--------------------------|

### Pourquoi est-ce important ?

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz situés dans l'atmosphère qui absorbent les radiations. Il existe de nombreux gaz à effet de serre mais les plus fréquents dans l'atmosphère sont :

- **Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**
- **Le méthane (CH<sub>4</sub>)**
- **L'oxyde de diazote (N<sub>2</sub>O)**
- **La vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O)**

Bien que les gaz à effet de serre ne représentent qu'environ 1% de l'atmosphère de la terre, ils

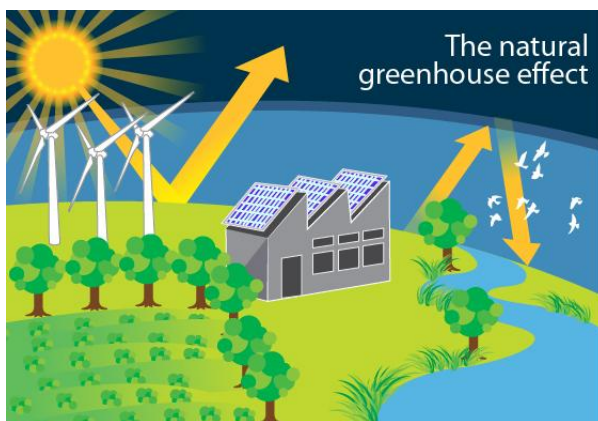


régulent le climat en piégeant la chaleur. Les gaz à effet de serre réchauffent l'atmosphère de la terre. Ce phénomène s'appelle l'effet de serre. En fait, l'effet de serre est une condition environnementale essentielle à la vie sur terre.

Cependant, lorsque la quantité de gaz à effet de serre augmente dans l'atmosphère, la température augmente à son tour. Cette réaction crée un effet de réchauffement semblable à celui qui s'opère à l'intérieur d'une serre, d'où le nom de « gaz à effet de serre ». Ce phénomène engendre un changement climatique et une modification des régimes climatiques.

Les activités (humaines) suivantes, entre autres, font monter le niveau des différents gaz à effet de serre dans l'atmosphère :

- **La combustion de combustibles fossiles** (y compris l'essence des voitures)
- **Certaines pratiques agricoles et usages des terres**
- **La déforestation** (les arbres utilisent le CO<sub>2</sub> et rejettent de l'oxygène à la place)
- **De nombreuses usines produisent des gaz industriels de longue durée** (c.-à-d. des gaz à effet de serre industriels)
- **La croissance de la population** (davantage de personnes utilisent des combustibles fossiles pour le chauffage, le transport, la fabrication et l'agriculture prend de l'ampleur pour couvrir une production alimentaire en hausse).



### **La relation entre l'agriculture et les gaz à effet de serre / L'impact des gaz à effet de serre sur l'agriculture**

La quantité accrue de gaz à effet de serre dans notre atmosphère provient essentiellement du développement industriel des pays du nord. S'ajoute à cela une contribution importante due à la réduction mondiale du nombre d'arbres. De nombreuses forêts sont coupées pour faire du bois de construction. D'autres sont coupées pour faire de la place à des activités et des exploitations agricoles. Il y a de moins en moins d'arbres qui jouent le rôle de transformateurs du dioxyde de carbone en oxygène. C'est l'une des raisons de l'augmentation des gaz à effet de serre dans notre atmosphère. La déforestation entraîne une érosion des sols qui relâche le dioxyde de carbone situé dans la terre. Le dioxyde de carbone est en outre généré par l'utilisation des combustibles fossiles pour les machines, le transport, la distribution de l'eau, etc. Toutes ces activités entraînent un changement climatique, en d'autres termes le réchauffement de la planète.

### **Les gaz à effet de serre et Fairtrade**

Le changement climatique et le réchauffement de la planète ont un impact majeur sur l'agriculture. Les OPP sont fortement dépendantes de l'agriculture et donc du climat. Les OPP peuvent faire la différence en réduisant les risques de changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. Ces changements affectent particulièrement les personnes qui dépendent de l'agriculture en modifiant les régimes des saisons sèches et humides, causant



des inondations, des sécheresses et des glissements de terrain entre autres impacts négatifs. En mettant en œuvre des mesures qui séquestrent ou « capturent » le carbone, tels que le paillage, la plantation d'arbres, l'introduction de compost dans le sol, entre autres pratiques, les exploitations seront davantage en mesure de freiner l'impact du changement climatique tout en réduisant à long terme les coûts de production.

### **Que dois-je faire ?**

Voici certains exemples de ce que vous pouvez faire pour séquestrer le carbone ou réduire les gaz à effet de serre dans l'atmosphère :

- Les sols fertiles restent productifs grâce à des méthodes organiques et la réduction des labours
- Les vivaces, les cultures arboricoles et autres méthodes d'agroforesterie maintiennent davantage la biomasse dans le système de culture
- Préserver les forêts et les prairies qui contiennent les puits de carbone tout en protégeant les bassins hydrologiques
- Re-végétaliser les sols abîmés, et incorporer du biochar

D'autres méthodes envisageables sont mentionnées dans les chapitres Sol & Eau et Biodiversité (par ex. l'utilisation de cultures de protection ou la mise en œuvre de zones tampon). Si vous êtes déjà impliqués dans de telles activités, le standard vous encourage à en donner un rapport.

### **Comment identifier les points d'émissions dans vos installations de transformation :**

- Evaluer la facture électrique,
- Identifier les équipements et les horaires énergivores,
- Repérer les endroits susceptibles de poser des problèmes,
- Prendre des décisions rationnelles d'investissements pour des équipements à économie d'énergie,
- Comparer d'autres bâtiments, techniques et sites

### **Mesures supplémentaires pour réduire les émissions (dans les installations de stockage des récoltes) :**

- Améliorer l'isolation
- Calfeutrer les bâtiments
- Installer un meilleur contrôleur des émissions
- Vitesses modulables sur les ventilateurs/pompes
- Moteurs, éclairages et ventilateurs à haute efficacité, calcul des gaines
- Tarifs plus bas en période creuse
- Récupération de la chaleur pour le chauffage de l'eau

### **Sensibilisation du personnel, en mettant l'accent sur le fait « d'éteindre »**

Vous devez introduire une culture d'économie d'énergie dans votre organisation. Encouragez le personnel à « éteindre » dans la mesure du possible tous les équipements et les machines qui ne sont pas essentiels, y compris les ventilateurs, les chauffe-eau, les lumières, les compresseurs. L'équipement des bâtiments de stockage des récoltes, y compris les foreuses, les lumières, la ventilation et les chauffages doivent être éteints lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

### **Compiler une liste d'entretien**

Vous pouvez compiler une liste de vérification d'entretien des zones à surveiller en raison de

leur gaspillage énergétique dans la structure du bâtiment. Une liste exhaustive devra inclure la vérification des fenêtres, des charpentes et des lanterneaux. Inclure l'équipement et les appareils sanitaires de bâtiment tels que les lumières et les ventilateurs. Assurez-vous que la liste est régulièrement utilisée et mise à jour.

### Vérifier régulièrement le réglage des équipements

Assurez-vous d'être tous en mesure de modifier le réglage de l'équipement de chauffage et de ventilation (lorsque c'est possible) ainsi que le réglage relatif à différentes cultures, leur taux d'humidité et la quantité de culture qui est stockée.

## 3.3 Conditions de travail

### Non-discrimination

#### Année 0

|       |   |                                     |   |   |                          |
|-------|---|-------------------------------------|---|---|--------------------------|
| 3.3.1 | C | Ne pas établir de discrimination.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.2 | C | Pas de test pendant le recrutement. | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.3 | C | Pas de châtime corporel.            | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.4 | C | Pas de harcèlement sexuel.          | O | M | <input type="checkbox"/> |

#### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

#### Année 3

Pas de critère dans l'année 3.

#### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

### Pourquoi est-ce important ?

La notion de discrimination est définie dans la Convention 111 de l'OIT comme étant toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion publique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale (entre autres caractéristiques) « qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. »

La discrimination dans l'emploi prend de nombreuses formes et intervient dans toutes sortes de cadres. Elle signifie que les personnes sont traitées différemment en raison de certaines caractéristiques, tels que leur race, la couleur de leur peau ou leur sexe, ce qui a pour résultats de profondes inégalités. Si la liberté des êtres humains à développer leurs capacités et à choisir et poursuivre leurs aspirations professionnelles et personnelles est restreinte, quelles que soient leurs aptitudes, alors les compétences et capacités ne peuvent pas se développer au mieux de leur potentiel. Ceci entraîne la frustration de la main-d'œuvre et au final une perte de productivité pour l'employeur.

## Que dois-je faire ?

Il est interdit de donner des postes, de promouvoir ou de renvoyer des employés ou de leur offrir des avantages particuliers sur la base de leur race, couleur, sexe, orientation sexuelle, statut marital, liens familiaux, âge, religion, opinion politique, adhésion à un syndicat, origine nationale ou sociale, handicap ou autre statut. Les employés doivent uniquement être jugés sur la base de leur capacité à entreprendre le travail qui leur a été demandé. Toute personne gérant et supervisant les travailleurs n'a pas le droit d'utiliser, de soutenir ou d'accepter de châtier inapproprié sous la forme d'agression physique ou de comportement menaçant par les gestes ou la parole. L'environnement de travail ne doit tolérer aucune forme d'abus sexuel, de manipulation ou de harcèlement psychologique.

La discrimination à l'encontre des personnes atteintes du **SIDA/HIV** est un problème croissant, notamment parmi les femmes. Ce phénomène peut prendre plusieurs formes, y compris un test préalable à l'embauche entraînant le refus d'embaucher, des tests pour les visiteurs étrangers de long séjour avant d'entrer dans un pays, et dans certains pays, des tests obligatoires pour les travailleurs migrants.

D'autres formes de discrimination incluent les renvois sans preuve médicale, préavis ou audition, la rétrogradation, le refus d'assurance-santé, des réductions de salaires et le harcèlement.

### Liens / références

**Convention 111 de l'OIT sur la discrimination au regard de l'emploi et de l'occupation :**

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:1692054206978740::NO:12100:P12100\\_ILO\\_CODE:C111:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:1692054206978740::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C111:NO)

**ILO helpdesk: Eliminating discrimination in the workplace:**  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/---multi/documents/publication/wcms\\_142782.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/publication/wcms_142782.pdf)

## Interdiction du travail forcé

### Année 0

|       |   |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.5 | C | Pas de travail forcé. Expliquer aux travailleurs qu'ils ont le droit de partir. | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.6 | C | Pas de travail conditionnel pour les époux(ses).                                | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

Pas de critère dans l'année 3.

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

## Pourquoi est-ce important ?

Le travail forcé est l'inverse d'un travail décent. Les personnes les plus vulnérables, y compris les femmes et les jeunes, les peuples indigènes et les travailleurs migrants sont particulièrement touchés.

Dans la Convention sur le travail forcé de 1930 (N°29), l'OIT définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » (Article 2(1)).

**Le travail forcé** signifie qu'une personne est forcée d'entreprendre certaines tâches sous la menace d'un châtement ou de la perte de ces droits ou privilèges. Parmi ses formes les plus sévères, on note l'enlèvement, la violence physique ou la contrainte, voire des menaces de mort adressées à la victime ou à sa famille. D'autres formes incluent la menace de dénoncer les victimes à la police ou aux autorités d'immigration lorsque leur statut de travail est illégal. Les employeurs demandent parfois aux travailleurs de leur donner leurs papiers d'identité et peuvent menacer de les confisquer afin de forcer les travailleurs à effectuer des tâches.

**Le travail asservi**, également appelé servitude pour dettes, se produit lorsque la personne est contrainte de rembourser un prêt sous la forme de travail au lieu de procéder à des versements et lorsque l'employeur délivre des prêts à des conditions déraisonnables avec par exemple des taux d'intérêts très élevés.

De nombreuses victimes se retrouvent dans des conditions de travail forcé de leur propre gré au début, même s'il s'agit de fraude et d'escroquerie, et se rendent compte plus tard qu'ils ne sont pas libres de quitter leur travail, en raison d'une coercition légale, physique ou psychologique. Le consentement initial pourra paraître sans intérêt s'il y a eu recours à l'escroquerie ou la fraude pour l'obtenir.

## Que dois-je faire ?

Toute forme de travail forcé y compris le travail asservi et le travail en milieu carcéral est interdite. Les personnes doivent être libres de quitter leur emploi à leur gré après la période de préavis habituelle. Les employeurs ne peuvent pas obliger les époux(es) à travailler. Les époux ont le droit de travailler ailleurs, même si l'employeur fournit un logement à toute la famille.

Voici quelques idées en cas de nécessité d'agir sur le travail forcé :

### Principes pour les chefs d'entreprise en vue de combattre le travail forcé

- Avoir une politique claire et transparente, mettre en application les mesures prises pour prévenir le travail forcé
- Traiter les travailleurs migrants équitablement. Surveiller attentivement les agences qui fournissent une main d'œuvre contractuelle, particulièrement transfrontalière, en dressant une liste noire de ceux qui ont usé de pratiques abusives et de travail forcé ;
- Garantir que tous les travailleurs ont des contrats écrits, dans une langue qu'ils peuvent aisément comprendre, spécifiant leurs droits au regard du paiement des salaires, des heures supplémentaires, de la conservation des papiers d'identité et d'autres questions liées à la prévention du travail forcé ;
- Former les auditeurs, les ressources humaines et les officiers vérifiant la conformité afin qu'ils puissent identifier le travail forcé dans la pratique et qu'ils puissent y remédier ;
- Promouvoir les accords et codes de conduite par secteur industriel (comme dans l'agriculture), identifier les zones à risque de travail forcé, et prendre des mesures pour y remédier

Adapté de : OIT, Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé, février 2007

## Liens / références

Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé :

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:714898148743943::NO:12100:P12100\\_ILO\\_CODE:C029:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:714898148743943::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C029:NO)

Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé :

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:1300235827963000::NO:12100:P12100\\_ILO\\_CODE:C105:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:1300235827963000::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C105:NO)

Etude de l'OIT du « coût de la coercition » : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_106231.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_106231.pdf)

## Travail des enfants et protection des enfants

### Année 0

|       |   |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.7 | C | Ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.8 | C | Les enfants de moins de 15 ans peuvent aider sur l'exploitation sous des conditions strictes.   |   | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.9 | C | Garantir que les enfants de moins de 18 ans ne travaillent pas dans des conditions pouvant mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs. | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.10 | C | Garantir que les enfants ne s'engagent pas dans de pires formes de travail. | O | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|

### Année 3

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.11 | D | Mettre en application des mesures préventives si le travail des enfants représente un risque. | O | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

## Pourquoi est-ce important ?

Plus de 132 millions de filles et garçons âgés de 5-14 ans travaillent dans les fermes et les plantations à travers le monde. Les filles sont particulièrement désavantagées parce qu'elles entreprennent souvent des tâches ménagères avant ou après avoir travaillé dans les champs. De longues heures dans les champs empêchent les enfants d'obtenir les connaissances et les compétences à travers l'éducation et de formation qui pourrait les aider à sortir de la pauvreté.

Fairtrade veut empêcher le travail qui est dangereux pour les enfants. Une des façons les plus efficaces d'empêcher que les enfants commencent à travailler trop tôt consiste à fixer un âge minimum – Fairtrade International suit la Convention 138 de l'OIT sur l'Age minimum. Le travail des enfants continue à être un problème énorme à travers le monde, et il est crucial d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Fairtrade International suit la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Les travaux que les enfants font dans l'agriculture ne sont pas forcément mauvais pour eux. Des tâches appropriés à l'âge de l'enfant, et qui n'interfèrent pas avec la scolarité et le temps

de loisirs d'un enfant, peuvent faire partie de la croissance de l'enfant dans un environnement rural.

### **Qu'entend-on par les pires formes de travail des enfants ?**

Les pires formes sont les pratiques telles que l'esclavage des enfants, le travail forcé, le travail asservi, le trafic, le servage, la prostitution, la pornographie, et les formes de travail dangereuses pour la santé, la sécurité et les mœurs de l'enfant. L'OIT suggère des définitions pour chacune de ces catégories et laisse aux autorités nationales le soin de dresser leurs propres listes de ce qui constitue le travail dangereux pour les enfants.

### **Qu'est-ce que la protection des enfants ?**

La protection des enfants est le terme utilisé pour décrire les responsabilités et les activités entreprises pour prévenir ou empêcher l'abus ou le mauvais traitement des enfants. L'abus et la négligence des enfants sont définies comme étant toutes les formes de mauvais traitement physique et/ou émotionnel, l'abus sexuel, la négligence ou les traitements négligents, l'exploitation commerciale ou autre ayant pour résultat une atteinte potentielle ou réelle à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant.

**Fairtrade s'engage à protéger activement les enfants des abus et de l'exploitation causés par les pires formes de travail des enfants.** La Convention des Nations Unies sur les droits des enfants définit les principes suivants :

**Définition de l'enfant (Article 1) :** *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Le Comité des droits de l'enfant, l'organe de surveillance de la Convention, encourage les Etats à revoir l'âge de la majorité s'il est plus jeune que 18 ans et d'augmenter le niveau de protection à tous les enfants de moins de 18 ans.*

**L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3) :** *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Tous les adultes doivent faire ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. Dans toutes les décisions, les adultes doivent prendre en considération leurs retombées sur l'enfant. Cela s'applique particulièrement à ceux qui font les budgets, aux décideurs politiques et aux législateurs.*

**Protection contre toute forme de violence (Article 19) :** *les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales (pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui il est confié).*

### **Que dois-je faire ?**

**Votre organisation ou les membres individuels ne doivent pas employer (sous contrat) des enfants de 15 ans.**

Les enfants peuvent aider leurs familles en travaillant dans les champs après l'école et pendant les vacances. Dans ce cas, ils doivent être supervisés par un adulte membre de leur famille et le travail ne doit pas gêner leur assiduité scolaire (par ex. en raison de fatigue ou de maladie), leur développement personnel ou leur santé et doit se dérouler selon des horaires de travail raisonnables.. Le travail qu'ils effectuent ne doit en aucune façon gêner leur développement général.

### **Qu'entend-on par travail dangereux pour les enfants ?**

Il s'agit d'un travail susceptible de porter atteinte à la santé, la sécurité et les mœurs des enfants. Certaines industries ou types de tâches entraînent des risques particuliers, mais toute forme de travail des enfants peut contenir un danger pour l'enfant, selon les conditions de travail. Les enfants peuvent être exposés à des risques professionnels évidents tels que

des outils coupants ou des produits chimiques toxiques. D'autres dangers sont moins apparents, tels que le risque d'abus ou de problèmes résultant d'heures de travail excessives. Plus le travail est dangereux, plus les conséquences sont sévères. Aucun employé de moins de 18 ans ne peut entreprendre de travail potentiellement dangereux pendant la nuit.

Il revient aux autorités compétentes, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, de déterminer ce qui est dangereux dans leur contexte national. De nombreux pays ont désormais établi des listes de travaux dangereux pour les enfants, mais doivent mettre à jour leurs listes et d'autres ne disposent pas à ce jour de listes.

### **Les enfants peuvent-ils aider leurs parents qui travaillent pour d'autres membres (échange de travaux) ?**

Non, seul le travail familial est autorisé et l'échange de travaux est contractuel.

Les enfants de moins de 15 ans ont le droit d'aider sous des conditions très strictes : ils ne peuvent travailler qu'après l'école ou pendant les vacances scolaires sous la supervision d'un parent pour qu'ils soient guidés dans leurs tâches d'une façon appropriée. En plus, si les enfants ne sont pas guidés par un parent ou leur tuteur légal, l'organisme de certification a trop de mal à vérifier leur identité et donc à vérifier s'il s'agit ou non d'un cas de travail des enfants.

Veuillez noter que dans tous les cas, les enfants des travailleurs n'ont pas le droit d'accompagner leurs parents pour travailler sur l'exploitation, ceci pouvant être considéré comme un emploi indirect et donc soumis à une interdiction, cependant la priorité doit être donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **Qu'entend-on par zone/produit à haut risque pour le travail des enfants ?**

Le Département du travail des Etats-Unis publie une liste intitulée la liste de surveillance du travail des enfants et du travail forcé.

<http://www.dol.gov/ILAB/regs/eo13126/main.htm> (en anglais)

Liste 2011 : <http://www.dol.gov/ilab/programs/ocft/PDF/2011TVPRA.pdf> (en anglais)

Vous devez être au courant des lois nationales qui s'appliquent à votre cas. Vous devez en outre évaluer si votre produit et votre région risquent de générer le travail des enfants. Si c'est le cas, le risque doit être identifié par le critère 3.1.2. Dans ce cas, vous devez mettre en œuvre des procédures pour empêcher le travail des enfants. Il revient à votre organisation de décider quelles mesures vous voulez prendre. Il peut s'agir par exemple de la tenue de registres de tous les travailleurs comportant des données sur leur âge, la sensibilisation des membres aux droits des enfants ainsi qu'aux règles s'ils aident sur l'exploitation familiale ou s'ils investissent dans l'éducation primaire pour tous les enfants.

Si votre organisation a un passé de travail des enfants, une politique et un programme de redressement doivent ouvertement confronter la question, afin que les enfants ne soient pas employés et qu'ils soient protégés des pires formes de travail des enfants.

### **Liens / références**

Convention C138 de l'OIT sur l'âge minimum :

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:623100908910499::NO:12100:P12100\\_ILO\\_CODE:C138:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:623100908910499::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C138:NO)

Convention C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants :

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:4303224992695768::NO:12100:P12100\\_ILO\\_CODE:C182:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:4303224992695768::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C182:NO)

Questions et réponses sur les travaux dangereux pour les enfants :

[http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_155247/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_155247/lang--fr/index.htm)

## **Liberté d'association et de négociation collective**

## Année 0

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.12 | C | Déclarer la liberté d'association                           | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.13 | C | Autoriser les syndicats à rencontrer les travailleurs       | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.14 | C | Pas de discrimination en raison de l'adhésion à un syndicat | O | M | <input type="checkbox"/> |

## Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

## Année 3

|        |   |  |   |   |                          |
|--------|---|--|---|---|--------------------------|
| 3.3.15 | D | Encourager une organisation de travailleurs. | O | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--|---|---|--------------------------|

## Année 6

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.16 | D | Former les travailleurs à leurs droits. | O | M | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|

### Pourquoi est-ce important ?

Le droit d'organiser et de constituer des organisations de travailleurs est la condition préalable à une négociation collective et un dialogue social sains.

Outre le fait qu'il s'agisse d'un droit, la liberté d'association permet aux travailleurs et aux employeurs de se rassembler pour protéger non seulement leurs intérêts économiques mais également leurs libertés civiles telles que le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité ainsi qu'à la liberté personnelle et collective. Ce principe intégrant à la démocratie est crucial pour réaliser tous les autres principes et droits fondamentaux au travail.

La négociation collective est un forum constructif permettant de faire face aux conditions de travail et d'emploi, aux relations entre les employeurs et les travailleurs, ou leur organisation respective. Elle peut aider à anticiper des problèmes potentiels et proposer des mécanismes pacifiques pour les gérer et à trouver des solutions qui prennent en considération les priorités et besoins des employeurs et des travailleurs.

### Que dois-je faire ?

En tant qu'employeur, vous devez montrer à la fois dans les documents que vous produisez et dans la manière dont vous travaillez, que vous reconnaissez aux travailleurs le droit de s'organiser et de négocier avec la direction leurs conditions de travail en tant que groupe. Les syndicats ne doivent rencontrer aucun obstacle pour se réunir et informer les travailleurs.

Si aucun syndicat n'existe dans la région, l'organisation encourage les travailleurs à construire leur propre organisation de travailleurs. Pendant les heures de travail, l'employeur facilite la formation visant à sensibiliser les travailleurs aux principes de Fairtrade ainsi qu'aux droits et devoirs pour les travailleurs et le personnel administratif.

Les employeurs peuvent engager des actions à différents niveaux :



Sur le lieu de travail :

- Respecter le droit de tous les travailleurs de constituer et de s'affilier au syndicat de leur choix sans peur d'intimidation ou de représailles, conformément à la loi nationale.
- Mettre en place des politiques et des procédures non discriminatoires en ce qui concerne l'organisation syndicale, l'adhésion syndicale et l'activité syndicale dans des domaines comme la demande d'emploi, les décisions relatives à l'avancement, le licenciement ou la mutation.
- Fournir aux représentants des travailleurs les installations appropriées pour aider au développement d'un accord collectif efficace.

A la table des négociations :

- Reconnaître les organisations représentatives dans le but de la négociation collective.
- Fournir des représentants syndicaux ayant accès aux personnes réellement décisionnaires en matière de négociation collective.
- Fournir les informations nécessaires à une négociation pertinente.
- Adresser la résolution des problèmes ou d'autres besoins des travailleurs et de la direction, y compris la restructuration et la formation, les procédures de licenciement, les problèmes de sécurité et de santé, les griefs et les procédures de règlement des différends ainsi que les règles disciplinaires.

Dans la communauté :

- Prendre en considération le rôle et la fonction des organisations nationales d'employeurs représentatives.
- Prendre des mesures pour améliorer le climat des relations main-d'œuvre/direction, notamment dans les pays ne disposant pas d'un cadre institutionnel et légal adéquat visant à reconnaître les syndicats et la négociation collective.

Documents nécessaires à la conformité :

- Déclarer par écrit le droit de s'affilier à une organisation de travailleur et le droit de négociation collective
- Si un représentant de l'organisation est licencié, il faut envoyer un justificatif à l'organisme de certification
- Registre de tous les contrats résiliés
- Registre des formations sur les droits et devoirs des travailleurs

### Liens / références

**Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical :**

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3462174574328301::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID,P12100\\_LANG\\_CODE:312232,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3462174574328301::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312232,fr:NO)

**Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective :**

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:2499661805745093::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID,P12100\\_LANG\\_CODE:312243,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:2499661805745093::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312243,fr:NO)

## Conditions de travail

### Année 0

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.17 | C | Garantir des salaires minimum.                                      | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.18 | C | Garantir des salaires minimum également pour le travail à la pièce. | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.19 | C | Paiements réguliers.  | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

|        |   |  |   |   |                          |
|--------|---|--|---|---|--------------------------|
| 3.3.21 | D | Avoir un contrat légal pour tous les travailleurs.           | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.22 | D | Fournir un exemplaire du contrat aux travailleurs.           | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.23 | D | Augmenter les salaires au-delà du niveau minimum.            | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.24 | D | Attribuer le travail régulier à des travailleurs permanents. | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 6

|        |   |  |   |   |                          |
|--------|---|--|---|---|--------------------------|
| 3.3.20 | D | Fixer le congé maternité et autres avantages sociaux.          | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.25 | D | Mêmes avantages pour les travailleurs temporaires et migrants. | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Pourquoi est-ce important ?

Les salaires, le temps de travail, l'organisation du travail, la protection de la maternité, et les arrangements pour adapter la vie professionnelle aux exigences de la vie en-dehors du travail sont des éléments clés de la relation de travail et de la protection des travailleurs.

### Que dois-je faire ?

L'employeur doit payer des salaires équivalents ou plus élevés que ceux stipulés par les lois nationales et les accords officiels concernant le salaire minimum. Tous les travailleurs doivent avoir un contrat écrit et recevoir un salaire à échéance régulière et convenue dans une devise valable.

L'employeur doit inclure des réglementations claires concernant le congé maternité, les dispositions en matière de sécurité sociale et les avantages non monétaires (vacances, formation, etc.) dans le contrat. Toutes les règles doivent à minima être équivalentes à la loi nationale. Les salaires des travailleurs doivent être progressivement augmentés au-dessus du niveau de la moyenne régionale ou du salaire moyen officiel en lien avec le revenu supplémentaire que l'organisation ou les membres reçoivent par le biais de Fairtrade. La direction et les travailleurs doivent discuter des augmentations afin d'atteindre des niveaux de salaire vital. Dans la mesure du possible, les travailleurs doivent avoir des contrats permanents et les employeurs ne peuvent pas délivrer des contrats saisonniers dans le but d'éviter d'octroyer des avantages aux travailleurs permanents. Les travailleurs temporaires et

migrants ont droit aux mêmes avantages que les travailleurs permanents.

### Liens / références

Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération :  
[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3979078922090430::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID,P12100\\_LANG\\_CODE:312245,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3979078922090430::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312245,fr:NO)

Convention 110 de l'OIT concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations :  
[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:2492189382674374::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID,P12100\\_LANG\\_CODE:312255,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:2492189382674374::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312255,fr:NO)

## Santé et sécurité sur le lieu de travail

### Année 0

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.26 | C | Lieux de travail sûrs.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.27 | C | Garantir que les personnes vulnérables sont protégées des risques.              | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.28 | C | Garantir un travail alternatif pour les personnes vulnérables, si nécessaire.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.29 | C | Avoir des kits de premier secours et un personnel formé.                        | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.30 | C | Fournir de l'eau potable et des installations sanitaires pour les travailleurs. | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

|        |   |   |   |   |                          |
|--------|---|---|---|---|--------------------------|
| 3.3.31 | D | Avoir des représentants pour la santé et la sécurité.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.32 | C | Former les travailleurs aux travaux dangereux.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.33 | C | Afficher les informations concernant la sécurité.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.34 | C | Fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle pour les travaux dangereux. | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.35 | D | Améliorer les conditions de santé et de sécurité.   | O | M | <input type="checkbox"/> |

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

### Pourquoi est-ce important ?

Les travailleurs dans toutes les professions peuvent se trouver face à une multitude de dangers sur leur lieu de travail. Le travail agricole peut constituer une menace pour la santé à plusieurs titres, par exemple en raison de l'usage de produits chimiques, d'outils coupants, des machines et l'exposition à des conditions météorologiques extrêmes. Les accidents et les blessures entraînent non seulement des souffrances, mais aussi des coûts énormes pour l'employeur, ce qui a pour conséquence une perte de la productivité des travailleurs malades et pour les systèmes de santé nationaux. La santé et la sécurité sur le lieu de travail font face

au large éventail de dangers pouvant survenir, de la prévention contre les accidents aux dangers plus insidieux tels que les fumées toxiques, la poussière, le bruit, la chaleur, le stress, etc. Les programmes de santé et sécurité sur le lieu de travail doivent s'attacher à prévenir les maladies et les accidents liés au travail, au lieu de tenter de résoudre les problèmes une fois qu'ils se sont produits.

### Que dois-je faire ?

Dans la mesure du possible, vous devez œuvrer à réduire le risque pour la santé et la sécurité des agriculteurs, des membres et des travailleurs. Les femmes enceintes ou qui allaitent, les employés de moins de 18 ans et ceux ayant de graves problèmes de santé ne doivent pas entreprendre de tâches potentiellement dangereuses. Des installations adéquates de premier secours doivent être mises en place. Le personnel doit avoir accès à l'eau potable et à des installations sanitaires.

Un représentant des travailleurs est nommé ; les travailleurs peuvent lui soumettre leurs problèmes liés à la santé et la sécurité afin qu'il/elle en parle à l'employeur. Une formation ainsi que des vêtements et un équipement adéquats doivent être fournis pour garantir que le travail est entrepris en toute sécurité. Toutes les informations relatives à la santé et la sécurité sont accessibles aux agriculteurs et aux travailleurs dans une langue claire et si possible accompagnées d'images explicatives.

Afin de garantir la sécurité du lieu de travail, affichez des informations de sécurité appropriées afin d'améliorer les conditions globales de santé et de sécurité ; il est essentiel d'identifier les risques auxquels les travailleurs sont exposés dans une situation donnée. Le tableau suivant peut servir de point de départ pour identifier les risques inhérents au lieu de travail.

| EXPOSITION   | EFFET SUR LA SANTÉ   | SPÉCIFICITÉ PAR RAPPORT À L'AGRICULTURE  |
|--|--|--|
| <b>Météo, climat</b>                                 | Déshydratation, crampes de chaleur, épuisement par la chaleur, coup de chaleur, cancer de la peau                                      | La plupart des opérations agricoles ont lieu à l'extérieur.  |
| <b>Serpents, insectes</b>                            | Morsures et piqûres mortelles ou nocives   | La proximité a pour effet un taux d'incidence élevé  |
| <b>Outils coupants, équipement de l'exploitation</b> | Blessures allant de coupures à la mort ; déficience auditive en raison du bruit des machines   | La configuration de la plupart des exploitations exige un niveau de compétences pour lequel les travailleurs disposent de peu de formation, et il existe peu de contrôle des dangers liés aux outils et à l'équipement |
| <b>Travail physique, porter des charges</b>          | Nombreux types (la plupart non déclarés) de troubles musculo-squelettiques, particulièrement des tissus mous, par ex. problèmes de dos | Le travail agricole implique des conditions inconfortables et le port de charges excessivement lourdes   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Pesticides</b>                                 | Empoisonnements aigus, effets chroniques tels que la neurotoxicité, les effets sur le système reproducteur, et le cancer  | La plupart des produits dangereux sont utilisés dans les pays en développement avec un équipement de protection individuelle minimal  |
| <b>Poussières, fumées, gaz, particules</b>        | Irritation des yeux et des voies respiratoires, réactions allergiques, maladies respiratoires tel que l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique et la pneumopathie d'hypersensibilité   | Les travailleurs agricoles sont exposés à un large éventail de poussières et de gaz issus de la décomposition de matériaux organiques présents dans l'environnement et ont peu de moyens de contrôle de l'exposition et une utilisation limitée de l'équipement de protection individuelle dans les climats chauds.   |
| <b>Agents biologiques et vecteurs de maladies</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladies de peaux telles que les infections fongiques, les réactions allergiques et les dermatoses</li> <li>- Maladies parasitaires telles que la bilharziose, la malaria, la maladie du sommeil, la leishmaniose, l'ascaridiose et l'ankylostome</li> <li>- Maladies liées aux animaux ou les zoonoses telles que la maladie du charbon, la tuberculose bovine et la rage (ou moins 40 des 250 zoonoses sont des maladies professionnelles en agriculture)</li> <li>- Les cancers comme le cancer de la vessie causé par la bilharziose urinaire contractée en travaillant dans des zones inondées de l'Afrique du nord et de l'Afrique sub-saharienne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs sont en contact direct avec des pathogènes de l'environnement, des champignons, des animaux infectés, et des plantes allergènes</li> <li>- Les travailleurs ont un contact rapproché avec les parasites du sol, les eaux usées, des outils sales et des logements rudimentaires</li> <li>- Les travailleurs ont des contacts réguliers et proches avec des animaux qu'ils élèvent, mettent à l'abri et abattent</li> <li>- Les travailleurs agricoles sont exposés à un mélange d'agents biologiques, de pesticides et de vapeurs de diesel, tous liés au cancer</li> </ul> |

### **Kits de premiers soins :**

Les kits de premiers soins doivent contenir du matériel approprié en quantités suffisantes pour prodiguer les premiers soins, notamment en cas de saignements, d'os fracturés ou broyés, de simples brûlures, de lésions oculaires et de blessures légères.

Le contenu de ces boîtes doit être à la hauteur des compétences du personnel prodiguant les premiers soins, la disponibilité d'un médecin du travail ou autre membre du personnel médical, et la proximité d'une ambulance ou d'un service d'urgence. Plus les tâches du personnel de premiers soins sont élaborés, plus le contenu du kit doit être complet.

Un kit de premiers soins relativement simple comprendra les articles suivants :

- Des pansements adhésifs stériles emballés individuellement

- Des bandages (et des bandages hémostatiques le cas échéant)
- Un choix de pansements pour différentes blessures
- Des draps stériles pour les brûlures
- Des tampons oculaires stériles
- Des pansements triangulaires
- Des épingles à nourrice
- Une paire de ciseaux
- Une solution antiseptique
- Des boules de coton
- Des gants jetables pour gérer les déversements de sang
- Une fiche indiquant les instructions de premiers soins

### **Liens / références**

Convention 155 de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail :  
[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3363931134869168::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID,P12100\\_LANG\\_CODE:312300,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3363931134869168::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312300,fr:NO)

## 4. ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DEVELOPPEMENT

### 4.1 Potentiel de développement

#### Année 0

Pas de critère dans l'année 0.

#### Année 1

|       |   |  |   |                          |
|-------|---|--|---|--------------------------|
| 4.1.1 | C | Mettre au point un Plan de Développement Fairtrade.                                    | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.2 | C | Inclure la Prime dans le Plan de Développement Fairtrade.                              | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.3 | C | L'Assemblée Générale approuve le Plan de Développement Fairtrade.                      | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.4 | C | Comptabilité du Plan de Développement Fairtrade comprenant la Prime.                   | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.5 | C | Mettre à jour le Plan de Développement Fairtrade une fois que l'activité est terminée. | O | <input type="checkbox"/> |

#### Année 3

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 4.1.6 | C | Faire un rapport des résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale. | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.7 | D | Inclure une activité pour les travailleurs dans le Plan de Développement Fairtrade.       | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.8 | D | Inviter les travailleurs à l'Assemblée Générale.  | O | <input type="checkbox"/> |

#### Année 6

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 4.1.9  | D | Inclure une activité pour l'environnement dans le Plan de Développement Fairtrade. | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.10 | D | Mettre en application un processus qui rassemble les besoins en développement.     | O | <input type="checkbox"/> |

#### Pourquoi est-ce important ?

Le Commerce Equitable Fairtrade est conçu pour apporter l'autonomisation et le développement directement au cœur des organisations de producteurs, de leurs membres et de leurs familles. Les travailleurs employés par l'organisation de producteurs ou ses membres, ainsi que la communauté environnante doivent également bénéficier de la participation à Fairtrade, par le biais de leurs salaires, de meilleures conditions de travail et de services communautaires par exemple.

La Prime Fairtrade est une somme supplémentaire payée à l'organisation de producteurs en sus du prix pour leurs produits et fait office d'outil de développement et d'autonomisation durables tant au niveau socio-économique qu'environnemental.

Les standards Fairtrade ne prescrivent pas comment les organisations de producteurs doivent utiliser la Prime Fairtrade. Cependant, les standards Fairtrade exigent que la sélection des projets et la gestion de l'argent de la Prime Fairtrade soient le résultat de processus transparents, participatifs et démocratiques. Cela signifie que vous informez vos membres des projets et avancées effectives issus de la Prime et que tout le monde peut

donner son opinion sur ce qui peut être fait avec la Prime Fairtrade.

## Que dois-je faire ?

Nous vous invitons à consulter le modèle fourni par Fairtrade International pour le Plan de Développement Fairtrade :

| Organisation :  | PLAN DE DEVELOPPEMENT FAIRTRADE : PARTIE A PLANIFICATION |                                     |   |  |  |  |
|---|--|-------------------------------------|---|--|--|--|
|   | Objectif   | Calendrier                          | Responsabilités                               | Ressources   |  |  |
| Année :   |  |                                     |   | Budget de la Prime   | Autre budget   | Budget total                                       |
| <b>Action :</b><br>Quelles actions sont prévues ?   | Quels sont les objectifs des actions ?                   | A quelle date se termine l'action ? | Qui est responsable d'entreprendre l'action ? | Quelle somme de la Prime Fairtrade est consacrée à cette action et dans quel but ? | Quelle part de l'argent non issu de la Prime Fairtrade est consacrée à cette action et dans quel but ? | Quelle somme totale est consacrée à cette action ? |
|   |  |                                     |   |  |  |  |
| <b>Travailleurs</b>   |  |                                     |   |  |  |  |
|   |  |                                     |   |  |  |  |
| <b>Maintenir ou améliorer les pratiques de production durable au sein de l'écosystème</b> |  |                                     |   |  |  |  |
|   |  |                                     |   |  |  |  |

[http://www.fairtrade.net/fileadmin/user\\_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/2011\\_05\\_11\\_FR\\_Planning\\_Reporting\\_Template\\_FR.pdf](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/2011_05_11_FR_Planning_Reporting_Template_FR.pdf) Ce modèle a pour objectif d'aider les producteurs à être en conformité avec les critères de ce chapitre et constitue un guide utile pour compléter le plan. Nous vous encourageons à l'utiliser, mais vous n'êtes pas tenus de le faire. Vous pouvez utiliser vos propres outils, à conditions qu'ils contiennent tous les éléments nécessaires.

Au minimum, le Plan de Développement Fairtrade doit inclure toutes les activités financées par la Prime Fairtrade. Si vous trouvez que le Plan de Développement Fairtrade est un outil de planification utile, vous pouvez y inclure les activités financées par un argent autre que celui de la Prime (fonds externes ou fonds de l'organisation).

A l'année 3 de votre certification, vous devez informer vos membres, au cours de l'Assemblée Générale, de toutes les activités que vous projetez d'entreprendre à l'aide de la Prime Fairtrade. Ce rapport doit être documenté. Pour ce faire, il y a deux parties dans le modèle de Plan de Développement Fairtrade : la section sur la planification (Section A) et la section sur le rapport (Section B). Vous devez rapporter dans la section B toutes les activités qui sont comprises dans la section A. S'il s'avère que les activités ne sont pas entreprises comme prévu, cela n'entraîne pas une non-conformité du moment qu'il y a une justification et que le budget est ajusté (les modifications doivent être rapportées et approuvées par l'AG).

L'argent de la Prime peut être utilisé pour tout projet décidé par les membres de manière transparente et démocratique, comprenant par ex. des activités permettant d'être en conformité avec certains critères. Les producteurs doivent inclure une description de l'activité, l'objectif, le calendrier, la personne responsable et le budget (le cas échéant).

Dans l'année 3, vous devez inclure une activité pour les travailleurs. Vous n'êtes pas tenus d'élaborer un plan environnemental, mais à l'année 6, il est exigé d'inclure une activité environnementale.

Dans l'année 6, après avoir acquis de l'expérience avec le processus de planification, vous devez avoir pour objectif d'améliorer ce processus en mettant en place une procédure qui saisisse les besoins de votre organisation. Il peut s'agir d'une consultation avec tous vos membres, mais aussi des entretiens avec agriculteurs « chefs de file », des chefs de communautés, des réunions avec les agriculteurs, nommer un représentant à qui on peut soumettre des idées. Vous êtes libres de choisir le processus qui correspond le mieux au contexte de votre organisation.



## Liens / références

Pour des suggestions sur l'utilisation de l'argent de la Prime, vous pouvez consulter la Liste d'Idées de Fairtrade International en matière de Plan de Développement Fairtrade :

[http://www.fairtrade.net/fileadmin/user\\_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/2011-05-16\\_FDP\\_ListofIdeas\\_FR\\_MS.pdf](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/2011-05-16_FDP_ListofIdeas_FR_MS.pdf)

Vous pouvez utiliser cette liste pour générer des idées, mais nous vous encourageons à fixer vos propres priorités en fonction de la situation spécifique à votre organisation et à vos membres.

## 4.2 Démocratie, participation et transparence

### Année 0

|        |   |  |   |                          |
|--------|---|--|---|--------------------------|
| 4.2.1  | C | Disposer une fois par an d'une AG en tant qu'organisme décisionnaire le plus haut placé. | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.2  | C | Avoir un Conseil élu démocratiquement.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.3  | C | Avoir une liste des membres et les règles d'adhésion.                                    | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.4  | C | Suivre ses propres règles.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.5  | C | Informers les membres de l'AG.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.6  | C | Avoir les minutes des réunions de l'AG.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.7  | C | Approbation des comptes lors de l'AG.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.8  | C | Administration en place.   | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.9  | C | Tenir les comptes et les registres.  | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.10 | C | Avoir un compte bancaire.  | O | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

Pas de critère dans l'année 1.

### Année 3

|        |   |                                |   |                          |
|--------|---|--------------------------------|---|--------------------------|
| 4.2.11 | D | Formation au contrôle interne. | O | <input type="checkbox"/> |
|--------|---|--------------------------------|---|--------------------------|

### Année 6

Pas de critère dans l'année 6.

## Pourquoi est-ce important ?

Les organisations de petits producteurs dans le système Fairtrade sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres qui participent activement à l'élaboration de politiques et la prise de décisions. Toutes les décisions importantes doivent donc être débattues et décidées lors de l'Assemblée Générale annuelle à laquelle sont invités tous les membres. Dans les organisations primaires (organisations de premier rang), les membres ont

les mêmes droits de vote (un membre = un vote).

Les hommes et les femmes qui sont représentants élus au Conseil sont redevables devant les membres.

### **Que dois-je faire ?**

Avant la première certification, vous devez disposer d'une liste à jour des membres et des statuts contraignants (règles) doivent être en place. Ces règles doivent être observées. Afin de garantir une bonne administration, une personne au moins doit s'occuper de la partie administrative de l'organisation et des comptes. Ceci implique que l'organisation a un compte en banque et tient ses registres et ses comptes.

Tous les membres peuvent participer ou être représentés par un délégué lors de l'Assemblée Générale qui est l'organisme décisionnaire principal. Tous les participants ont la garantie de pouvoir participer, de pouvoir décider et approuver le rapport, le budget et les comptes annuels. Ils peuvent participer à l'élection du Conseil de l'organisation.

Lorsque les membres de l'organisation sont davantage impliqués dans l'administration, ils ont un sens de la propriété plus accru et comprennent mieux les besoins et les opportunités qui existent. Vous devez encourager les membres à participer à leur administration. Afin de construire la connaissance, de partager les informations et de créer une sensibilisation aux processus, vous êtes encouragés à dispenser une formation et un enseignement sur le contrôle interne. Il peut s'agir par exemple d'expliquer le rapport annuel et les comptes aux membres, ainsi que de leur donner une formation sur le système de certification Fairtrade et sur les standards Fairtrade pertinents afin que les producteurs comprennent mieux le système Fairtrade et fassent meilleur usage de leur représentation au sein du système. L'étendue du programme de formation dépend de la taille et de la capacité de l'organisation.

### **Documents nécessaires pour être en conformité :**

- Règles d'adhésion
- Liste à jour des membres
- constitution, règlements administratifs, politiques internes
- comptes rendus de l'assemblée générale, signés par le président du Conseil et au moins un autre membre, une liste des participants à l'Assemblée Générale
- Coordonnées bancaires et livres de comptes en bonne et due forme

### **Liens / références**

Recommandation de l'OIT sur la promotion des coopératives :  
[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:2959053020081338::NO:12100:P12100\\_ILO\\_CODE:R193:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:2959053020081338::NO:12100:P12100_ILO_CODE:R193:NO)

## 4.3 Non-discrimination

### Année 0

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 4.3.1 | C | Pas de discrimination.                  | O | <input type="checkbox"/> |
| 4.3.2 | C | Règles d'adhésion non discriminatoires. | O | <input type="checkbox"/> |

### Année 1

|                                |  |  |  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| Pas de critère dans l'année 1. |  |  |  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|

### Année 3

|       |   |  |   |                          |
|-------|---|--|---|--------------------------|
| 4.3.3 | D | Identifier les minorités défavorisées. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|--|---|--------------------------|

### Année 6

|       |   |   |   |                          |
|-------|---|---|---|--------------------------|
| 4.3.4 | D | Avoir des programmes de soutien pour les minorités. | O | <input type="checkbox"/> |
|-------|---|---|---|--------------------------|

### Pourquoi est-ce important ?

Fairtrade International suit la Déclaration universelle des droits de l'Homme pour mettre fin à la discrimination. La Déclaration rejette toute distinction « notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion publique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » (Article 2).

La discrimination consiste à faire une distinction injuste dans le traitement d'une personne par rapport à une autre sur la base de motifs non liés à ses aptitudes ou à son mérite.

### Que dois-je faire ?

Vous-même et vos statuts ne devez pas établir de discrimination en matière de participation, de droit de vote, au droit d'être élu, à l'accès aux marchés et à la formation, au soutien technique ou tout autre avantage lié à l'adhésion. Vous ne devez pas établir de discrimination entre vos membres ou limiter de nouvelles adhésions sur la base de la race, de la couleur, de l'orientation sexuelle, du handicap, du statut matrimonial, de l'âge, de la religion, de l'opinion publique, de la langue, de la propriété, de la nationalité, de l'appartenance ethnique ou de l'origine sociale.

Pour répondre à un critère de développement, vous devez identifier les groupes membres défavorisés/minoritaires selon le revenu, la zone géographique, l'âge et le sexe et établir des programmes visant à améliorer la position de ces groupes dans l'organisation, notamment en matière de recrutement, d'adhésion du personnel et au comité, de position de leadership et de participation à la prise de décisions. Vous devez être en mesure de montrer comment les groupes défavorisés/minoritaires sont activement soutenus afin de participer et de prendre davantage de responsabilités au sein de l'organisation. Pour ce faire, vous pouvez par exemple créer un comité des femmes ou élire un représentant d'un certain groupe ethnique au conseil.

### Liens / références

La Déclaration universelle des droits de l'Homme : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

## Annexe 1 : Liste condensée des critères pour les OPP, par calendrier

| #  | C/D |   | O/M | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|-----|---|-----|-------------------------------------|
| <b>Avant recevoir la certification Fairtrade</b> |     |   |     |                                     |
| 1.1.1  | C   | Accepter les audits et fournir des informations pertinentes   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 1.1.2  | C   | Nommer une personne de contact pour toutes questions de certification   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 1.2.1  | C   | Être composée majoritairement de petits producteurs   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 1.2.2  | C   | 50% du volume de vente Fairtrade de chaque produit vient de petits producteurs  |     | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.1  | C   | Séparer les produits qui ont été cultivés par vos membres de ceux des non membres.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.2  | C   | Consigner par écrit le flux de produits des membres au premier acheteur.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.3  | C   | Tenir un registre des produits approvisionnés auprès des membres.   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.4  | C   | Identifier les documents de vente en tant que Fairtrade.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.5  | C   | Tenir un registre de toutes les ventes Fairtrade.   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.6  | C   | Tenir un registre de la transformation.   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.7  | C   | Marquer le produit Fairtrade en tant que Fairtrade.   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.1.8  | C   | Pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus ou de thé, la traçabilité physique n'est pas nécessaire à l'étape de la transformation.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.2.1  | C   | Lorsque vous êtes certifié, vous pouvez vendre en qualité de Fairtrade le produit que vous avez en réserve mais vous ne devez pas vendre en qualité de Fairtrade ce qui a été produit plus d'un an avant la certification initiale. | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.3.1  | C   | En cas de suspension, vous ne devez pas signer de nouveaux contrats Fairtrade.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.3.2  | C   | En cas de retrait de la certification, vous devez cesser la vente de tout produit Fairtrade.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.3.3  | C   | Nouveaux prix Fairtrade pour les nouveaux contrats. Les contrats signés ne changent pas même si de nouveaux prix sont publiés.  | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 2.4.1  | C   | Il faut avoir la permission afin d'utiliser la marque déposée Fairtrade dans votre matériel promotionnel.   | O   | <input type="checkbox"/>            |
| 3.1.1  | C   | Informers les membres des critères de production.   | O   | <input type="checkbox"/>            |

|        |   |  |   |   |                          |
|--------|---|--|---|---|--------------------------|
| 3.2.1  | C | Nommer une personne responsable pour les critères environnementaux   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.9  | C | La zone de stockage centrale pour les produits chimiques dangereux doit être sûre.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.13 | C | Ne pas réutiliser les conteneurs de pesticides pour la nourriture ou l'eau.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.15 | C | Dresser la liste des pesticides utilisés et indiquer s'ils figurent dans la Liste rouge ou la Liste orange des substances interdites.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.16 | C | Ne pas utiliser de produits chimiques figurant dans la liste des substances interdites + les substances interdites doivent être clairement signalées comme étant contre-indiquées pour les cultures Fairtrade. | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.17 | C | Faire une demande d'utilisation exceptionnelle de certains matériaux interdits.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.32 | C | Ne pas utiliser d'OGM + mettre en œuvre des mesures de prévention.   |   | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.33 | C | Ne pas avoir d'impacts négatifs sur les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation.   |   | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.1  | C | Ne pas établir de discrimination.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.2  | C | Pas de test pendant le recrutement.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.3  | C | Pas de châtime corporel.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.4  | C | Pas de harcèlement sexuel.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.5  | C | Pas de travail forcé. Expliquer aux travailleurs qu'ils ont le droit de partir.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.6  | C | Pas de travail conditionnel pour les époux(ses).   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.7  | C | Ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.8  | C | Les enfants de moins de 15 ans peuvent aider sur l'exploitation sous des conditions strictes.  |   | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.9  | C | Garantir que les enfants de moins de 18 ans ne travaillent pas dans des conditions pouvant mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.1  | C | Disposer d'une AG en tant qu'organisme décisionnaire le plus haut placé avec un Conseil élu démocratiquement.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.2  | C | Avoir une liste des membres et les règles d'adhésion.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.3  | C | Suivre ses propres règles.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.4  | C | Avoir une AG au moins une fois par an.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.5  | C | Informers les membres de l'AG.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.6  | C | Avoir les minutes des réunions de l'AG.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.7  | C | Approbaton des comptes lors de l'AG.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.8  | C | Administration en place.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.2.9  | C | Tenir les comptes et les registres.  | O |   | <input type="checkbox"/> |

|   |   |  |   |   |                          |
|---|---|--|---|---|--------------------------|
| 4.2.10  | C | Avoir un compte bancaire.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.3.1   | C | Pas de discrimination.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.3.2   | C | Règles d'adhésion non discriminatoires.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| <b>Uniquement applicable s'il y a un nombre significatif de travailleurs.</b> |   |  |   |   |                          |
| 3.3.12  | C | Déclarer la liberté d'association  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.13  | C | Autoriser les syndicats à rencontrer les travailleurs  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.14  | C | Pas de discrimination en raison de l'adhésion à un syndicat  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.17  | C | Garantir des salaires minimum.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.18  | C | Garantir des salaires minimum également pour le travail à la pièce.                                      | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.19  | C | Paiements réguliers.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.26  | C | Lieux de travail sûrs.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.27  | C | Garantir que les personnes vulnérables sont protégées des risques.                                       | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.28  | C | Garantir un travail alternatif pour les personnes vulnérables, si nécessaire.                            | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.29  | C | Avoir des kits de premier secours et un personnel formé.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.30  | C | Fournir de l'eau potable et des installations sanitaires pour les travailleurs.                          | O | M | <input type="checkbox"/> |
| <b>Dans la première année de certification</b>                                |   |  |   |   |                          |
| 3.1.2   | C | Identifier les risques possibles de non-conformité.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.7   | C | Une zone tampon doit être maintenue lors de l'application des pesticides.                                | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.8   | C | En cas d'épandage aérien, ne pas pulvériser au-dessus des zones d'activité humaine ou des sources d'eau. | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.18  | C | Procédures préventives contre l'utilisation des matériaux interdits.                                     | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.29  | C | Pas de déchets dangereux sur l'exploitation.   |   | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.36  | C | Garantir une récolte sauvage durable.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.10  | C | Garantir que les enfants ne s'engagent pas dans de pires formes de travail.                              | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.1   | C | Mettre au point un Plan de Développement Fairtrade.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.2   | C | Inclure la Prime dans le Plan de Développement Fairtrade.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.3   | C | L'Assemblée Générale approuve le Plan de Développement Fairtrade.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.4   | C | Comptabilité du Plan de Développement Fairtrade comprenant la Prime.                                     | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.5   | C | Mettre à jour le Plan de Développement Fairtrade une fois que l'activité est terminée.                   | O |   | <input type="checkbox"/> |



| Dans l'année 3 |   |   |   |                            |
|----------------|---|---|---|----------------------------|
| 3.1.3          | D | Répéter l'identification de risques possibles de non-conformité.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.1.4          | D | Avoir une procédure pour surveiller les résultats.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.2          | D | Formation à la gestion intégrée des nuisibles.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.4          | C | Former les personnes qui manipulent des pesticides.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.5          | C | Garantir un équipement de protection individuelle pour tous les membres et les travailleurs.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.6          | D | Sensibiliser aux dangers et risques liés aux pesticides pour ceux qui ne les manipulent pas directement.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.10         | C | Stocker les pesticides et autres produits chimiques dangereux en toute sécurité.  | M | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.11         | D | Etiqueter clairement tous les pesticides et autres produits chimiques dangereux.  | M | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.14         | D | Rincer trois fois, perforer et stocker en toute sécurité les conteneurs vides.  | O | M <input type="checkbox"/> |
| 3.2.19         | D | Réduire l'utilisation des herbicides.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.20         | D | Identifier les terres qui risquent l'érosion ou qui en sont déjà victimes.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.23         | D | Soumettre un rapport sur les mesures visant à améliorer la fertilité du sol.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.24         | D | Dresser la liste des sources d'eau.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.26         | D | Dispenser une formation pour une utilisation efficace de l'eau.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.30         | D | Zones désignées pour l'élimination.   | O | M <input type="checkbox"/> |
| 3.2.31         | D | Sensibiliser à la réutilisation des déchets organiques.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.37         | D | Sensibiliser aux espèces rares ou menacées.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.38         | D | Sensibiliser aux espèces envahissantes étrangères.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.2.39         | D | Tenir un registre de la consommation d'énergie dans les installations centrales de transformation, utiliser l'énergie plus efficacement et remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables. | O | <input type="checkbox"/>   |
| 3.3.11         | D | Mettre en application des mesures préventives si le travail des enfants représente un risque.   | O | M <input type="checkbox"/> |
| 4.1.6          | C | Faire un rapport des résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 4.1.7          | D | Inclure une activité pour les travailleurs dans le Plan de Développement Fairtrade.   | O | <input type="checkbox"/>   |
| 4.1.8          | D | Inviter les travailleurs à l'Assemblée Générale.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 4.2.11         | D | Formation au contrôle interne.  | O | <input type="checkbox"/>   |
| 4.3.3          | D | Identifier les minorités défavorisées.  | O | <input type="checkbox"/>   |



| Uniquement applicable s'il y a un nombre significatif de travailleurs. |   |  |   |   |                          |
|--|---|--|---|---|--------------------------|
| 3.3.15   | D | Encourager une organisation de travailleurs.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.21   | D | Avoir un contrat légal pour tous les travailleurs.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.22   | D | Fournir un exemplaire du contrat aux travailleurs.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.23   | D | Augmenter les salaires au-delà du niveau minimum.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.24   | D | Attribuer le travail régulier à des travailleurs permanents.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.31   | D | Avoir des représentants pour la santé et la sécurité.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.32   | C | Former les travailleurs aux travaux dangereux.   | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.33   | C | Afficher les informations concernant la sécurité.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.34   | C | Fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle pour les travaux dangereux.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.3.35   | D | Améliorer les conditions de santé et de sécurité.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| <b>Dans l'année 6</b>  |   |  |   |   |                          |
| 3.2.3  | D | Prouver que les pesticides sont appliqués sur la base d'une connaissance.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.12   | D | Disposer d'équipement pour gérer les déversements accidentels + planifier la pulvérisation de façon à ce qu'il ne reste que peu ou plus de produit à la fin. | M |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.21   | D | Fournir une formation sur la prévention ou la réduction de l'érosion des sols.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.22   | D | Dispenser une formation sur l'utilisation appropriée des engrais.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.25   | D | Informers de la situation des sources d'eau.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.27   | D | Manipuler correctement les eaux usées des installations de traitement.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.28   | D | Dispenser une formation sur les risques liés aux eaux usées.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.34   | D | Soumettre un rapport sur la biodiversité.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.35   | D | Maintenir des zones tampon autour des plans d'eau et entre la production et les zones à haute valeur de conservation.  | O | M | <input type="checkbox"/> |
| 3.2.40   | D | Soumettre un rapport sur les pratiques d'atténuation entreprises.  | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.9  | D | Inclure une activité pour l'environnement dans le Plan de Développement Fairtrade.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.1.10   | D | Mettre en application un processus qui rassemble les besoins en développement.   | O |   | <input type="checkbox"/> |
| 4.3.4  | D | Avoir des programmes de soutien pour les minorités.  | O |   | <input type="checkbox"/> |

| <b>Uniquement applicable s'il y a un nombre significatif de travailleurs.</b> |          |  |          |          |                          |
|---|----------|--|----------|----------|--------------------------|
| <b>3.3.16</b>   | <b>D</b> | Former les travailleurs à leurs droits.                        | <b>O</b> | <b>M</b> | <input type="checkbox"/> |
| <b>3.3.20</b>   | <b>D</b> | Fixer le congé maternité et autres avantages sociaux.          | <b>O</b> | <b>M</b> | <input type="checkbox"/> |
| <b>3.3.25</b>   | <b>D</b> | Mêmes avantages pour les travailleurs temporaires et migrants. | <b>O</b> | <b>M</b> | <input type="checkbox"/> |